



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de la Commission d'enquête publique relative au projet de SCoT révisé d'Annemasse Agglomération

Introduction

Le 27 janvier 2021, Madame Denise LAFFIN, Présidente de la Commission d'enquête, accompagnée de M. Bernard LEMAIRE et Joël MARTEL, commissaires enquêteurs, désigné par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire l'enquête relative à la révision du SCoT d'Annemasse Agglomération qui s'est tenue du 7 décembre 2020 au 15 décembre 2021 inclus, a remis à la Communauté d'Agglomération Annemasse-les Voirons, en présence du Président de l'Agglomération, en application de l'article R123-18 du code de l'environnement, le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillies durant l'enquête.

Le présent mémoire en réponse, établi dans le cadre de l'article R123-18 du code de l'environnement, expose les observations et propositions du Président d'Annemasse Agglomération formulées en retour au regard de ce procès-verbal de synthèse.

L'ensemble des éléments soulignés dans le procès-verbal de synthèse du 27 janvier sont repris de la manière suivante :

- **Les points issus de la synthèse thématique des observations reçues pendant l'enquête (point 2 du PV de synthèse)**
- **Les questions de la Commission d'enquête (point 3 du PV de synthèse)**
- *Les réponses d'Annemasse Agglo*

La structuration du document reprend les grandes thématiques soulignées dans le procès-verbal de synthèse :

Question de la Commission d'enquête relative au périmètre du SCoT / PLUi	3
1. Economie.....	4
1.1 Projet d'extension de la zone d'activités de Borly-Les Erables	4
1.2 Commerce	10
1.3 Exploitation des ressources minérales	11
1.4 Gestion des déchets inertes	12
2. Organisation de l'espace, démographie et habitat	14
Questions de la Commission sur le développement urbain et la consommation d'espace agricoles, naturels et forestiers :	17
Question de la Commission sur des projets structurants posant des soucis environnementaux	24
Question de la Commission sur les communes « carencées » en logements sociaux	26
3. Environnement	27
3.1 Agriculture	27
3.2 Ressource en eau.....	30
3.3 Corridors écologiques / trame naturelle	31
4. Mobilité / transports.....	33
Question de la Commission d'enquête sur le nœud routier d'Etrembières	34

Avant de revenir dans le détail sur les quatre thématiques qui ressortent dans le procès-verbal de synthèse, il est nécessaire de répondre en préambule à la problématique de l'échelle du SCoT d'Annemasse Agglomération, ainsi que son articulation avec les documents d'urbanisme de rang inférieurs.

Question de la Commission d'enquête relative au périmètre du SCoT / PLUi

- ***Le périmètre du SCoT est considéré trop petit et inadapté aux enjeux, jouer l'inter-SCoT pour trouver une échelle de type « Grand Genève » ? Pourquoi ne pas s'engager dans un PLUiHD ?***

Réponse 1 d'Annemasse Agglo

Avec un million d'habitants aujourd'hui, le Grand Genève est en cours de métropolisation et les effets de ce processus se font sentir au sein des collectivités membres du Pôle Métropolitain du Genevois Français et au-delà. Les défis posés par la dynamique exceptionnelle du territoire rendent nécessaire une convergence des politiques en matière de mobilité, d'aménagement du territoire, de transition énergétique et de développement économique – travail réalisé notamment, à l'échelle du Grand Genève, dans les cadre des différents « projets d'agglomération ».

Dans ce cadre, Annemasse Agglo est l'un des territoires moteurs en faveur de la construction d'une stratégie territoriale élargie, avec les EPCI membres du Pôle métropolitain du Genevois français, via l'élaboration d'un Schéma de cohérence territoriale commun. Entre la délibération de mise en révision du SCoT en 2015 et le lancement du travail technique et politique de la révision en 2017, Annemasse Agglo a conduit ainsi des discussions politiques avec les intercommunalités voisines (Arve et Salève, Genevois), avec l'objectif d'élargir rapidement le périmètre de son SCoT. Le Pôle métropolitain a également adopté une délibération le 13 décembre 2018, en faveur d'un SCOT à l'échelle métropolitaine pour répondre à la dynamique de l'agglomération transfrontalière. Annemasse Agglo à ce titre, s'inscrit toujours dans ce cadre de réflexion et a affiché cette ambition dans le PADD du SCoT (p.11) : « Annemasse Agglo s'engage à être partie prenante de l'élargissement des réflexions d'aménagement à l'échelle du Genevois français, afin d'aboutir à un document de planification commun à l'horizon 2026 ». Malgré cette intention fortement portée par Annemasse Agglo, la validation d'un périmètre élargi n'est pas une position unanime parmi les intercommunalités du Genevois français.

Concernant une démarche d'élaboration d'un PLU intercommunal, l'articulation entre un SCoT à l'échelle d'Annemasse Agglo et la possibilité d'évoluer vers PLUi a été débattu en 2016, au moment du démarrage de la révision. Le choix politique de l'époque, en lien avec le blocage sur la question d'un élargissement du périmètre du SCoT, a été d'élaborer un SCOT restreint géographiquement mais relativement précis et opérationnel (en travaillant en parallèle des études « zooms » sur certains enjeux thématiques ou sectoriels) sur lequel les PLU communaux pourraient s'appuyer. Dans ce cadre, le transfert de la compétence PLU à l'agglomération n'a pas été souhaité par les élus du bureau communautaire. Les élus souhaitent approfondir les enjeux et la gouvernance d'un tel transfert avant d'arbitrer sur le transfert de compétence.

1. Economie

1.1 Projet d'extension de la zone d'activités de Borly-Les Erables

Plus d'un tiers des observations reçues pendant l'enquête, ainsi qu'une pétition (182 signatures) concernent le projet d'extension de la zone d'activités de Borly. Le public a largement exprimé son opposition à l'extension de la zone d'activité de Borly au cours de cette enquête et argumenté les raisons de cette opposition.

Questions de la Commission d'enquête sur l'extension de la zone d'activités Borly (3.4 du PV) :

- *L'extension, pour 8 ha, de la zone de Borly soulève de nombreuses réserves et oppositions, ce projet est à supprimer ou à encadrer fortement ?*
- *N'y-a-t-il pas contradiction à tenir un discours structurant sur l'impérieuse nécessité d'accueillir de l'artisanat dans ce secteur et continuer à laisser partir vers le commerce (de taille supérieure à 300 m2 de vente avec un maximum de 2ha) les friches et parcelles encore disponibles dans la zone ? L'argumentaire avancé « impérieuse nécessité d'ouvrir cette extension, faute de place » semble devenir bien aléatoire.*
- *Considérer que l'extension de la ZA s'arrêtera sur un corridor écologique semble également bien fragile et peu validé par les PPA environnement.*
- *De plus, une partie des terres ouvertes à l'urbanisation iront également, pour 2 ha, dans l'accueil de logements de type individuel afin de terminer l'assiette bâtie. Un tel projet très consommateur de foncier ne contribue guère à son acceptation par la population.*

Question de la Commission d'enquête sur le DAAC concernant spécifiquement la zone d'activités de Borly les Erables (3.3 du PV) :

- *Une approche comparée du DAAC et des préoccupations environnementales mais aussi économiques interroge. En effet, dans le DAAC, le commerce soumis à CDAC ne pourra se développer que dans les centralités urbaines et les secteurs d'implantation périphérique (SIP) définis dans le DOO. Or, page 24, fiche 3.7, la ZA route de Taninges, identifiée comme SIP comprend toute une frange de la ZA de Borly 1 ?*

Réponses 2 d'Annemasse Agglo

Une réponse globale est proposée à la suite pour répondre à l'ensemble des sous-enjeux thématiques des questions 2/3/4/5/6 du procès-verbal. Elle est structurée de la manière suivante :

1/ Une politique d'intervention foncière globale, volontariste et complexe dans les ZAE qui intègre une extension limitée afin de répondre aux besoins des activités productives à court, moyen et long terme

2/ La façade commerciale de la ZAE Borly-les Erables encadrée dans le DAAC induisant le déclassement commercial sur les autres secteurs

3/ La prise en compte du corridor écologique

4/ L'opportunité de la zone d'habitat à proximité de la zone d'activités (dit zone des Esseims)

1/ Une politique d'intervention foncière globale, volontariste et complexe dans les ZAE qui intègre une extension limitée afin de répondre aux besoins des activités productives à court, moyen et long terme

La difficulté de trouver des espaces d'activités (locaux et/ou terrains) à tarif abordable (offre très faible de biens disponibles), constitue d'un des freins majeurs au développement des activités productives sur le territoire d'Annemasse Agglo. Une analyse de la Bourse foncière et immobilière de la MED sur les 3 dernières années faisant état de 321 offres de locaux disponibles (mis en commercialisation) et 898 demandes (recherches de locaux formulées par des entrepreneurs), montre que :

- sur le marché de l'entrepôt la demande dépassait l'offre de plus de 11.000 m² de surface de plancher. Le déficit porte notamment sur des unités de plus de 1.500 m² ;
- sur le marché de l'atelier la demande dépassait l'offre de plus de 4.000 m² de surface de plancher. Le déficit porte notamment sur des unités de moins de 1.000 m² ;
- sur le marché du terrain en zone d'activités, la demande dépassait l'offre de plus de 20 hectares.

Afin de conserver localement ce tissu d'entreprises, qui depuis plus de 15 ans quittent le territoire d'Annemasse Agglo pour s'implanter majoritairement dans la vallée de l'Arve, et ainsi de réduire les déplacements notamment liés à la réalisation de chantiers sur le territoire, **la collectivité met en œuvre une politique ambitieuse, volontariste qui comprend 4 niveaux de réponses** :

- **La définition au sein des zones d'activités existantes d'espaces réservés aux activités productives** (travail sur les zonages PLU en cours et à venir en s'appuyant sur le SCoT révisé et le DAAC, déclinaison dans les destinations et sous-destinations urbanistiques) ;
- **L'optimisation des zones d'activités existantes et une politique foncière volontariste**, en encourageant la densification et en menant une politique de reprise/réhabilitation des friches et des dents creuses.
- **La conservation dans le temps de la maîtrise des terrains et bâtiments à vocation économique propriétés de la collectivité**, par une commercialisation via des baux à construction ou des baux emphytéotiques plutôt que des ventes, garantissant ainsi de façon contractuelle que ces espaces répondent bien à la destination prévue dans le cadre des documents de planification ;
- **L'extension limitée d'une zone existante uniquement dédiée aux activités productives**, en excluant donc le commerce, pour pouvoir répondre à moyen/long terme aux besoins des artisans. Ainsi, l'émergence d'une offre nouvelle de foncier économique, complémentaire au travail de requalification, permettra à la collectivité de s'assurer sur le moyen/long terme d'une offre économique disponible dans le cadre des moyens qu'elle peut consacrer à ces politiques.

Ces 4 réponses doivent être activées en parallèle si l'ambition est de répondre au mieux aux besoins des acteurs économiques. **Sur Annemasse Agglo, la politique de « reconquête » des dents creuses et friches dans les ZAE est déjà engagée**, mais il faut garder à l'esprit qu'une telle politique :

- s'inscrit dans le temps long du fait des contraintes techniques et opérationnelles de chaque site et de la complexité plus ou moins grandes des négociations avec les propriétaires fonciers. A titre d'exemple, les négociations pour l'acquisition de la friche Vuargnoz à Cranves-Sales ont débuté en 2015 et le nouveau bâtiment a ouvert ses portes en 2020. Ou encore la réserve foncière des Messageries

Annemassiennes, dont la démarche d'acquisition engagée en 2017 ne portera concrètement ses fruits que fin 2021 avec l'agrandissement des Fromageries Masson puis probablement fin 2022 pour l'implantation d'une nouvelle entreprise artisanale.

- la collectivité ne maîtrise pas réellement le « timing » concernant la libération de friches ou de dents creuses dans les ZAE, détenues pour la plupart par des propriétaires privés et qui peuvent parfois se situer dans une logique de rétention foncière (souhaitant conserver un patrimoine pour d'éventuels projets d'avenir ou attendant des conditions plus favorables à la valorisation de leur bien). Aussi la collectivité ne peut intervenir qu'en saisissant des opportunités qui se présentent, à l'occasion des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA), ou en mettant en place des procédures lourdes de type périmètre d'attente ou ZAC, qui là aussi prennent un certain temps.

- cette politique nécessite un accompagnement et un travail partenarial avec les acteurs privés d'acculturation à de nouveaux cadres d'actions (mise en place des baux emphytéotiques, densification des ZAE, changements de statut du patrimoine), ainsi qu'une coordination à l'échelle des autres territoires du Genevois français afin d'homogénéiser les politiques foncières au service de l'activité économique.

Il s'agit donc d'une politique « de longue haleine » et volontariste qui est bien évidemment nécessaire mais qui mobilise des moyens techniques, humains et financiers considérables.

Des éléments concernant la politique opérationnelle d'Annemasse Agglo de « reconquête » foncière dans les ZAE existantes du territoire :

Courant 2019, Annemasse Agglo a analysé et identifié l'ensemble des friches, dents creuses, bâtiments vacants et potentiels de densification sur les ZAE. Ainsi, plus de 22 ha d'opportunités ont été analysés, permettant à la collectivité de définir sa stratégie de veille et d'intervention foncière et immobilière en matière économique. De plus, depuis fin 2019, l'agglomération est amenée à étudier l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) reçues par les communes sur les zones d'activités.

Il faut noter que certaines personnes ou entités ayant répondu à l'enquête publique avancent leur propre repérage des potentiels de densification économique sans forcément connaître les freins et les situations particulières à chacun de ses tènements. Dans le même esprit, le travail mené dans le cadre du Schéma d'Accueil des Entreprises du Pôle Métropolitain du Genevois français s'appuie sur une analyse des potentiels fonciers dans les ZAE existantes en 2017, qui s'avère pour partie obsolète quelques années après sa parution. Ainsi, les extensions des ZAE rendues possibles dans les PLU du territoire¹ ne sont plus l'équivalent de 15,4 ha² mais de 8,4 ha (extension limitée de la ZAE Borly-les Erables + 0,4ha dans la ZAE de la Menoge à Bonne) puisque la révision du PLU de Bonne en 2019 a réduit fortement le potentiel d'extension et le PLU de Ville-la-Grand en révision actuellement questionne le maintien de la zone d'extension, en intégrant dans le PADD débattu en 2020 le refus

¹ Après mise en compatibilité des PLU avec le SCoT, notamment dans le PLU de Cranves-Sales pour prendre en compte l'abandon du projet d'extension Borly II.

² 15,4 ha et non 19,78 ha comme indiqué dans le tableau compilé par le CABA dans sa contribution n°132 puisqu'il intègre des erreurs dans les chiffres du foncier de la ZAC Etoile Genève (cette ligne reprend les mêmes données que celles de la ZAE Mont Blanc dans le SAE). La ZAC Etoile est un projet de renouvellement urbain exemplaire, qui réutilise la friche de l'ancien hôpital, en proximité directe avec un pôle d'échanges multimodal, il ne s'agit en aucun cas d'une extension sur des espaces naturels ou agricoles. De la même manière, avec cette erreur de chiffres, le potentiel de dents creuses/friches/densification identifié dans le SAE pour Annemasse Agglo n'est pas de 15,6 ha mais de 9,1 ha et ces données n'ont pas été réactualisées depuis 2017.

« de nouvelle consommation d'espaces agricoles et naturels au-delà des limites existantes de l'enveloppe urbaine ».

Ainsi, à titre d'exemple Annemasse Agglo intervient actuellement financièrement en direct ou via l'Etablissement Public Foncier et la Foncière de Haute-Savoie sur les dossiers suivants :

- Acquisition par l'EPF74 en mars 2020 d'une friche industrielle (Bâtiment ex-GPDis) sur la ZAE de Borly-les Erables qui devrait permettre d'ici mars 2022 l'implantation de deux à quatre entreprises pour des besoins industriels et/ou de petite logistique,

- Acquisition par Annemasse Agglo d'environ 7000 m² de terrains situés sur la ZAE de Borly-les Erables en 2021. Ces terrains sont grevés d'importantes servitudes et problématiques nécessitant la réalisation d'études d'aménagement opérationnel en lien avec un tènement destiné à accueillir un crématorium via une délégation de service public. Ces terrains devraient faire l'objet d'une commercialisation d'ici fin 2021, avec la possibilité d'intégrer une nouvelle activité productive ou encore un projet d'un village d'entreprises artisanal.

Toutefois cette politique de reprise des friches ne permet pas de répondre aux besoins de l'ensemble des entreprises artisanales. Il est parfois complexe de faire correspondre l'offre et la demande du fait de la faiblesse de l'offre et de la configuration des terrains et des bâtiments qui n'est pas adaptée à toutes les activités. L'analyse de la Bourse foncière et immobilière de la MED souligne la variété des demandes en matière d'implantation économique et cela impose de proposer une offre diversifiée afin d'y répondre.

En outre cette politique est limitée par la capacité de la collectivité à acquérir et rénover ces espaces et à porter des projets qui peuvent prendre du temps à se concrétiser. Depuis 2019 et le transfert de compétence ZAE, Annemasse Agglo consacre une enveloppe de 1 M€ par an pour l'acquisition de terrains ou de bâtiments économiques. Néanmoins, les projets identifiés représentent potentiellement un montant d'acquisition de plus de 11 M€, nécessitant le recours à des montages et portages complexes via l'EPF et la Foncière. Il s'agit donc d'un investissement public conséquent pour des rendements et des acquisitions relativement réduites en surfaces (45 000m² de foncier et 13 000m² de bâtiments). Comme ces chiffres l'attestent, au regard du coût au m² des reprises de friches et de l'investissement en temps et en ressources humaines dédiées à la conduite des projets, la collectivité ne pourra acquérir toutes les parcelles identifiées dans le cadre de sa stratégie foncière et immobilière en ZAE.

Cette politique de requalification est également menée sur les espaces publics avec une vraie volonté de réaménager des espaces qualitatifs et pratiques pour les entreprises. Enfin, ces efforts de requalification portés par la collectivité ne devraient pas manquer d'être accompagnés par des projets d'investissements privés. C'est notamment le cas sur la ZAE de Borly, où des projets de reconstruction d'un bâtiment de stockage de meubles précédemment détruit par un incendie, d'implantation de concessions motos en lieu et place d'un bâtiment de commerce de meuble récemment détruit, l'occupation d'un bâtiment vacant par les services voirie et police intercommunale d'Annemasse Agglo viendront tout prochainement conforter la requalification de certains bâtiment (voir cartographie des dynamiques en cours sur Borly).

2/ La façade commerciale encadrée dans le DAAC et le déclassement du commerce sur les autres secteurs

Dans un contexte concurrentiel en fort développement à l'échelle du Grand Genève, les élus d'Annemasse Agglo ne souhaitent pas renforcer le poids des activités dites « résidentielles », fortement liées au pouvoir d'achat élevé des ménages du bassin de vie genevois, en privilégiant le développement d'un tissu économique et d'emplois diversifiés. Dans cette optique, la stratégie commerciale du SCoT :

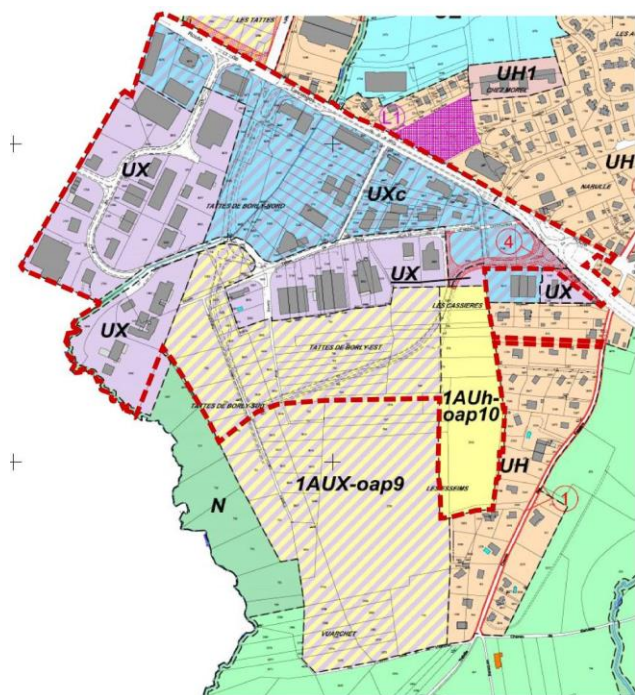
- S'engage en faveur du renforcement du commerce de proximité dans les centres, les bourgs et les quartiers, en privilégiant dans ces secteurs les formats et typologies compatibles avec le fonctionnement des espaces de centralité urbains et la réponse aux besoins quotidiens des ménages.
- Vise également à poursuivre la logique inscrite dans le précédent SCoT en qualifiant la vocation des zones de périphérie en complémentarité avec les centres villes et centres-bourgs de l'Agglomération notamment pour les commerces peu compatibles avec une insertion en tissu urbain de centralité (commerces répondant aux besoins occasionnels lourds et exceptionnels comme le jardinage, l'équipement de la maison...).

Le PADD s'engage à privilégier le renouvellement des espaces commerciaux existants pour mettre les nouveaux développements au service de l'amélioration qualitative des pôles existants, en excluant la création d'un nouveau pôle commercial structurant de périphérie. Ainsi, il traduit la volonté de privilégier un développement qualitatif plus que quantitatif de l'offre commerciale périphérique, afin de garantir à long terme un équilibre entre les activités commerciales et productives, veiller à la préservation des équilibres commerciaux avec les centralités et contribuer à l'amélioration du fonctionnement urbain, notamment la gestion des déplacements du quotidien.

Dans la traduction du DOO, les zones d'activités existantes sont identifiées et hiérarchisées (pôles majeur, secondaires, spécialisé) et au sein de celles-ci, le DAAC identifie les localisations préférentielles périphériques (les SIP) qui devront être délimitées dans les PLU. Ainsi, le DOO prévoit l'implantation des nouveaux commerces d'importance dans les zones d'activités uniquement au sein des localisations préférentielles périphériques (SIP) identifiés dans le DAAC. En dehors de celles-ci, et afin de préserver les équilibres avec les commerces de proximité, le DOO vise à réserver les disponibilités foncières ou immobilières à l'accueil d'activités productives (industrie, artisanat, entrepôts et bureaux). Ce principe sera à traduire dans les PLU par des dispositions réglementaires spécifiques en cohérence avec ces orientations.

Ce travail d'identification des localisations préférentielles périphérique va avoir un impact important sur les zonages dans les zones d'activités existantes dans les PLU, puisqu'une grande majorité de ces zones permettent actuellement l'implantation de toutes les activités économiques sans distinction. L'analyse réalisée lors de l'élaboration du DAAC a montré que si l'on applique les documents d'urbanisme locaux, les surfaces non commerciales pouvant muter vers du commerce s'élèvent à 39 ha dans les ZAE du territoire (soit entre 120 000 et 160 000m² de surface de vente). Le DOO et le DAAC vise à réduire cette surface à moins de 5 ha (cf. analyse précise page 52 du RP tome 2).

Dans le cas de la zone de Borly-Les Erables, l'identification d'un SIP sur le front de zone d'activités (ZA route de Taninges) par le DAAC va conduire, dans un principe de compatibilité, à une évolution importante du zonage existant de la ZAE dans le PLU, puisque celle-ci intègre aujourd'hui une zone UXc (à dominante d'activités commerciales et de services) plus élargie (cf. zonage du PLU de Cranves Sales en vigueur ci-dessous). Ainsi, le SCoT acte la réalité d'une façade quasi exclusivement commerciale, tout en cadrant les possibilités d'implantations nouvelles.



Extraits du zonage du secteur dans le PLU de Cranves-Sales en vigueur et de la fiche ZA route de Taninges du DAAC qui identifie le SIP en premier rideau

Il est nécessaire de préciser que le DAAC identifie le front de route de Taninges comme un secteur préférentiel pour les nouvelles implantations commerciales afin qu'il soit décliné dans le zonage des PLU par compatibilité. Cette identification n'a pas vocation à « créer de nouvelles surfaces commerciales » mais à faire évoluer le zonage existant sur le fond de zone. Sur la zone Borly-les Erables, les espaces non bâtis entretenus par du fauchage à proximité d'un potentiel nouvel accès à la ZAE sont déjà classés actuellement en zone UXc permettant le commerce.

Par ailleurs, exclure la façade route de Taninges du SIP aurait pour conséquence de geler les activités commerciales dans leurs formes existantes, en limitant les opportunités d'amélioration de la qualité architecturale et paysagère de cet axe d'entrée dans l'agglomération. De plus, un tel gel ne permettrait sans doute pas à des activités productives d'utiliser ces tènements, dans la mesure où le coût d'accès est très nettement supérieur aux capacités financières des activités productives. Le reste de la zone de Borly-les Erables devra bien voir évoluer son zonage vers les activités productives en compatibilité avec le DOO.

Il ne s'agit pas d'une contradiction mais bien de la recherche d'un équilibre entre les activités présentes au sein des zones existantes, tout en souhaitant en repenser l'organisation afin de garantir une meilleure cohabitation et des conditions de desserte et d'accès fortement améliorés.

3/ La prise en compte du corridor écologique à restaurer

Dans le projet de SCoT révisé, le corridor « Bois de Rosses-Menoge » est identifié dans les deux cartes du DOO (Trame environnementale et Trame Verte et Bleue) comme étant un corridor restreint à restaurer. Il sera demandé au PLU de décliner l'emprise du corridor à la parcelle et d'identifier les espaces nécessaires à la mise en œuvre d'opérations de restauration écologique et garantir leur pérennité (page 11).

Dans le cadre de l'étude opérationnelle de réorganisation de la zone de Borly avec extension limitée, la prise en compte du corridor écologique constitue une donnée d'entrée pour les aménagements envisagés. Un travail particulier sur la qualité environnementale des secteurs aménagés ou réaménagés vise également à permettre le maillage des différents réservoirs de biodiversité, et de

constituer une structure paysagère favorable au maintien et au développement de la faune et flore locales. Il est rappelé que se tient depuis le printemps 2020 et jusqu'au printemps 2021, une étude de relevés faunistiques menée par la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Savoie et co-financée par Annemasse Agglo dans le cadre d'un Contrat de Territoire « Espaces Naturels Sensibles », visant à vérifier la fonctionnalité actuelle du corridor et à préciser les aménagements nécessaires à sa restauration le cas échéant. Ces préconisations seront si nécessaire précisées par une expertise écologique spécifique.

4/ L'opportunité de la zone d'habitat à proximité de la zone d'activités (dit zone des Esseims)

Sur le secteur d'habitat de la zone des Esseims, le périmètre est actuellement en zone 1AUh (à vocation d'habitat) au PLU de Cranves-Sales et fait l'objet d'une OAP n°10. Ce secteur est également fléché comme un secteur destiné à accueillir des logements sociaux dans le Contrat de Mixité Sociale de la commune signé en 2018 avec l'Etat, suite à la mise en carence de celle-ci.

Ce secteur d'habitat est localisé en proximité d'un nœud de transports en commun. Le renforcement de la cohérence entre les axes de TC et le développement urbain est l'une des orientations fortes du SCoT en matière de localisation du développement, et notamment sur l'axe du futur TCSP entre la gare d'Annemasse et Bonne passant route de Taninges, qui fait ainsi l'objet d'orientations spécifiques dans le DOO (page 35). Le secteur a par ailleurs été intégré à la réflexion à l'étude de réorganisation de la zone de Borly avec extension limitée du fait de l'enjeu d'organisation conjointe de la desserte avec la zone d'activités, via la mutualisation des infrastructures (giratoire / voirie d'accès) envisagées.

En matière d'offre de logements et de formes urbaines (que ce soit l'OAP du PLU ou l'étude citée au-dessus), le secteur doit répondre à un objectif de diversification de l'offre en matière de mixité sociale (30% de logements aidés, 10% d'accession sociale, 60% de logements libres) dans un cadre périurbain, prévoyant environ 100 logements majoritairement en habitat collectif et groupé (R+2 / R+1+C).

1.2 Commerce

Remarque de la Commission d'enquête

Des établissements commerciaux, tels que le centre Leclerc à Ville-la-Grand et Carrefour Market (Avenue Florissant et Avenue de Bonneville à Annemasse) manifestent leur incompréhension d'être exclus du DAAC, leur empêchant certaines évolutions.

Réponse 3 d'Annemasse Agglo

Le PADD traduit l'ambition première des élus de conforter la priorité donnée au maintien et au développement de l'offre commerciale au cœur des centralités de l'agglomération et en premier lieu du cœur d'agglomération, en privilégiant dans ces secteurs les formats et typologies compatibles aux besoins quotidiens des ménages.

Le DOO identifie une armature commerciale à deux niveaux de rayonnement :

- *La polarité commerciale structurante du centre-ville d'Annemasse*, ayant vocation à accueillir des commerces de tout format et répondant à toute fréquence d'achat. Cette disposition vise à affirmer la polarité métropolitaine en matière commerciale, en cohérence avec le renforcement du cœur d'agglomération dans l'armature urbaine et le recentrage du développement, dans une volonté de rapprocher au maximum l'offre et la demande. En complémentarité avec l'offre du cœur

d'agglomération, *la rue de Genève et la ZAC Etoile* ont vocation à accueillir des implantations commerciales intermédiaires et de proximité.

- En accompagnement de l'offre commerciale du cœur d'agglomération, le DOO vise à encourager le commerce de proximité dans les centralités de bourgs, de villages et de quartier, en lien avec leurs positions dans l'armature urbaine de l'agglomération et afin de conforter leurs fonctions de desserte des besoins quotidiens des ménages.

Dans ce cadre, le DOO définit les localisations préférentielles des centralités de quartier et de proximité dans lesquelles le SCoT souhaite favoriser le développement du commerce de proximité (inférieur à 600m² de surface de plancher). Il identifie à ce titre les cœurs de quartiers de Romagny et de route de Bonneville à Annemasse comme des localisations préférentielles pour le commerce de proximité. Ces secteurs correspondent à l'implantation des deux Carrefour Market Avenue Florissant et Avenue de Bonneville à Annemasse, qui sont des commerces urbains pouvant évoluer dans le respect des orientations relatives aux centralités de quartier et de proximité.

Ces centralités de quartier ne sont pas inscrites dans une fiche secteur du DAAC. En effet, le DAAC (page 4) précise qu'il ne localise que certaines localisations de centralité du DOO dans les fiches secteurs, celles qui sont notamment amenées à accueillir du commerce d'une certaine importance et soumises à des enjeux spécifiques (le Centre-ville d'Annemasse, La Rue de Genève, Le Perrier). Les PLU devront se baser uniquement sur le DOO pour décliner les orientations relatives aux autres centralités de quartier et de proximité.

Concernant l'établissement commercial Leclerc à Ville-la-Grand, compte tenu de sa localisation, il n'est pas rattaché à une localisation préférentielle, ni dans une centralité ni une localisation périphérique dans le DOO. Dans ce cadre, il ne peut pas faire l'objet d'une fiche secteur du DAAC. Néanmoins, le DOO prévoit une disposition pour les commerces situés en dehors des localisations préférentielles, en permettant une possibilité d'extension limitée. Les commerces doivent privilégier une solution d'implantation au sein de celles-ci. En cas d'absence de solution d'implantation au sein des localisations, le SCoT permet une possibilité d'extension limitée, à condition de contribuer au développement de la performance énergétique ou environnementale et à la valorisation urbaine et paysagère du site.

1.3 - Exploitation des ressources minérales

Remarque de la Commission d'enquête

La capacité de production de l'unique carrière présente sur le territoire autorisée jusqu'en 2033 est déjà inférieure aux besoins. Le territoire du SCoT d'Annemasse ainsi que les territoires des SCoT du Chablais et Cœur de Faucigny sont en tension. Il faudrait que le SCoT envisage d'étudier des pistes d'exploitation locale pour sécuriser l'approvisionnement. L'UNICEM Auvergne Rhône Alpes demande que les documents du SCoT soient complétés sur ce point et qu'une réflexion inter-SCoT soit envisagée.

Réponse 4 d'Annemasse Agglo

En matière de ressources de granulat, le SCoT doit prendre en compte avec le Schéma Régional des Carrières (SRC) dans le cadre de l'article L.131-1 du code de l'urbanisme. Le Schéma régional des Carrières Auvergne Rhone-Alpes est en cours de réalisation et a fait l'objet d'une phase de consultation préalable auprès des EPCI, néanmoins son approbation n'est pas envisagée avant le dernier trimestre 2021. En tout état de cause, le SCoT révisé d'Annemasse Agglomération devrait être approuvé avant le SRC. Les éléments suivants s'appuient sur les avis rendus sur le Schéma Régional des Carrières dans

le cadre de la consultation des EPCI par le Pôle Métropolitain du Genevois français (contribution n°E116) et Annemasse Agglo (dans sa délibération du 5 janvier 2020).

Après l'approbation du schéma régional des carrières, le SCoT devra le prendre en compte et notamment justifier d'un approvisionnement adapté du territoire en matériaux. Actuellement le SCoT arrêté n'a pas émis d'orientation nouvelle concernant son approvisionnement, dans la mesure où l'échéance de fin d'exploitation de la carrière du territoire dépasse la temporalité du SCoT révisé.

Néanmoins pour fiabiliser l'analyse en matière d'approvisionnement actuel et futur du territoire, déterminer le niveau de tension et envisager les évolutions adaptées concernant la carrière d'Etrembières, il est nécessaire de s'appuyer sur un diagnostic fin des ressources actuellement exploitables et de leur adéquation avec la dynamique de développement du territoire.

Dans ce cadre, et comme le Pôle métropolitain, Annemasse Agglo regrette l'indisponibilité du diagnostic territorial du bassin de consommation de l'aire urbaine du genevois français au moment de la consultation des EPCI (et sans garantie qu'il soit disponible à l'approbation du SRC puisqu'il ne s'agit pas d'une des pièces réglementaires du document). Ces données sont attendues et nécessaires afin de fiabiliser un diagnostic et définir une stratégie territoriale adaptée, dans un contexte transfrontalier où les enjeux de la construction sont très importants. Annemasse Agglo ne pourra pas s'engager dans une réflexion prospective en la matière sans un état des lieux partagé à l'échelle du Pôle métropolitain et des différents SCoT qui le composent.

Par ailleurs, si le SCoT est l'outil fléché par le SRC afin de garantir l'approvisionnement des territoires en matériaux à leur échelle, le schéma s'appuie également sur la notion de « bassin de consommation » comme périmètre pour estimer les besoins du territoire. Il a été demandé à la Préfecture de Région de préciser la définition de la notion afin de mieux cadrer le périmètre dans lequel l'enjeu de l'approvisionnement doit être réfléchi. La contribution de l'UNICEM à ce sujet n'amène pas une clarification puisqu'il demande au SCoT d'intégrer une évaluation du besoin en matériaux à l'échelle du territoire d'Annemasse Agglo, tout en sollicitant une réflexion inter-SCOT afin de répondre à cette problématique liée au développement du territoire de l'aire franco-genevoise.

Dans ce cadre, Annemasse Agglo soutient la position du Pôle métropolitain indiquant que le projet d'un SCoT métropolitain permettrait de traiter ces enjeux à une échelle territoriale pertinente et renvoie des éventuels arbitrages sur l'approvisionnement en matériaux du territoire aux réponses de la Préfecture de Région suite à l'avis donné sur le SRC (diagnostic territorialisé et dimensionnement du bassin de consommation).

1.4 Gestion des déchets inertes

Remarque de la Commission d'enquête

Il est indispensable que le SCoT fixe parmi ses objectifs la création d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur son territoire, que le DOO prescrive aux documents d'urbanisme locaux d'identifier et réglementer les sites existants et projetés permettant le stockage temporaire, de recyclage et de stockage définitifs.

Question de la Commission d'enquête sur la création d'Installation de stockage de déchets inertes (3.2 du PV)

- *Le site des Carrières du Salève permettant à terme la remise en état naturel du site, ne peut pas être considéré comme le seul exutoire des déchets inertes de l'agglomération. Les personnes publiques associées (dont MRAe, Région, CDPENAF, Etat) constatent l'absence d'évaluation des*

besoins de stockage. La nécessité de créer un site supplémentaire est mentionnée, mais les dispositions du DOO sont peu opérantes sur ce point.

Le SCoT pourrait-il prescrire aux documents d'urbanisme, d'identifier et de règlementer les sites existants et projetés permettant le stockage temporaire, de recyclage et de stockage définitifs ?

Réponse 5 d'Annemasse Agglo

Au vu de la dynamique de construction importante dans le territoire, la gestion des déchets inertes est une réelle problématique qui a été intégrée dans les enjeux du SCoT. Le PADD affirme ainsi la volonté d'Annemasse Agglo de prendre en compte cet enjeu de gestion des déchets inertes en encourageant notamment la réutilisation et le recyclage de ces déchets afin d'élargir les débouchés sur le territoire.

Pour ce faire le DOO (page 47) définit plusieurs pistes d'actions visant à améliorer la gestion des déchets inertes sur le territoire. Les premières portent sur l'enjeu de favoriser l'optimisation de la gestion de ces matériaux inertes : à travers l'incitation forte au réemploi sur site des déchets générés sur les chantiers et la mise en synergie des entreprises sous forme de plateformes spécifiques dédiées à la réutilisation des déchets entre chantiers.

Le DOO fixe également la volonté de l'Agglomération de conduire « une réflexion intercommunale sur l'adéquation entre la capacité de stockage de ces déchets sur le territoire et les besoins locaux ». Le SCoT laisse la possibilité d'un nouveau site puisqu'il fixe les conditions pour la création d'un site de gestion « en cas de besoin » dans le territoire afin de garantir le plus faible impact environnemental (critères d'insertion environnementale et paysagère, de limitation des déplacements ainsi que de consommation d'espace).

Néanmoins, comme souligné par certains avis PPA, l'analyse détaillée des besoins locaux de stockage de ces déchets n'a pas été conduite dans le cadre de la révision du SCoT. Afin de conduire cette réflexion intercommunale en se basant sur un diagnostic précis et partagé de la situation territoriale, Annemasse Agglo compte s'appuyer sur le travail réalisé dans le cadre du projet INTERREG VADEME qui va démarrer en avril 2021 sous le pilotage du CAUE 74. Ce projet a pour objectif l'optimisation de la gestion des déchets minéraux inertes issus des chantiers et leur valorisation par le recyclage des terres inertes en terres fertiles de substitution, en s'appuyant sur un réseau de partenaires publics et privés de chaque côté de la frontière franco-suisse dont les acteurs du BTP. Dans ce cadre, en tant que territoire pilote du projet, Annemasse Agglo va bénéficier d'un diagnostic de la situation actuelle en matière de déchets inertes tant quantitativement que qualitativement.

Cette étude peut servir d'éléments de base à la réflexion intercommunale souhaitée, qui devra tirer les conclusions du diagnostic et envisager selon le besoin l'identification d'un nouveau site de stockage définitif en complément des Carrières du Salève qui valorise des déchets inertes dans le cadre de son processus de remblaiement/renaturation. Cette analyse devra être conduite en prenant en compte les conditions inscrites dans le DOO afin d'en limiter le plus possible l'impact environnemental.

Le SCoT dans sa version arrêté rend possible la création d'un éventuel autre site de stockage de matériaux inertes (ISDI). L'élargissement de la règle qui demanderait aux documents d'urbanisme d'identifier et de règlementer des nouveaux sites de gestion des déchets inertes (que ce soit du stockage, recyclage ou élimination) dès à présent sans analyse territoriale précise pose question.

L'enjeu lié au développement d'une offre de stockage de matériaux inertes est qu'elle puisse réellement répondre à l'ensemble des besoins tout en évitant une multiplication mal maîtrisée de projets de stockage ou recyclage des déchets inertes, en cohérence avec la politique d'aménagement du territoire. Il revient au SCoT de pouvoir encadrer les modalités d'organisation et de gestion de cette offre. Dans ce cadre, il était prévu de conduire cette étude à l'échelle intercommunale avant de

demander aux PLU de traduire cet enjeu en s'appuyant sur ses conclusions. L'inscription d'une règle à destination des PLU dès l'approbation du SCoT nécessite un arbitrage collectif.

Il est également nécessaire de reconnaître que la situation du territoire d'Annemasse Agglo et plus largement du Genevois français en matière de déchets inertes est très fortement liée à sa dimension transfrontalière et aux besoins de Genève, qui engendrent des flux de matériaux sur lesquels l'agglomération n'a peu de maîtrise. Ainsi, les solutions doivent être multiples pour répondre à cette complexité. Annemasse Agglo soutient ainsi le souhait du Pôle métropolitain d'aller vers une politique transfrontalière renforcée pour les matériaux d'excavation et leur recyclage (matériaux inertes).

Par ailleurs en complément, concernant les éléments concernant les matériaux inertes dans le diagnostic du SCoT, il faut préciser que celui-ci ayant été réalisé en 2017, il est possible qu'il n'ait pas été mis à jour suite à l'approbation du Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) fin 2019. La mention du PRPGD pourra être réintégrée au document. De la même manière, si le diagnostic n'est pas suffisamment exhaustif et comporte des erreurs dans la liste des installations de traitement des déchets inertes, les éléments pourront être repris en se basant sur les données du PRPGD.

Il faut néanmoins noter que les données présentées par la Fédération du BTP dans sa contribution à l'enquête publique sont issues de l'étude « analyse de la filière déchets et recyclage du BTP dans le cadre de l'élaboration du PRPGD » réalisée par la Cellule Economique Régionale de la Construction (CERC) et ne sont pas des données librement accessibles, à la disposition des collectivités territoriales.

2. Organisation de l'espace, démographie et habitat

Les sujets qui ont très nettement engendré la plupart des réactions du public sont ceux de la planification et de la consommation de l'espace.

Hormis le fait que les contributions sur la planification sont plutôt d'ordre général, et celles sur la consommation de l'espace argumentées plus précisément, elles se rejoignent souvent sur :

- une urbanisation jugée trop forte, et signe d'un développement plus subi que maîtrisé ;
- la nécessité de lutter contre l'artificialisation des sols ;
- une consommation estimée excessive des terres agricoles, au regard en particulier du peu de surfaces restantes, et de la nécessité de développer les circuits courts ;
- la nécessité d'utiliser le potentiel existant pour développer les activités commerciales et artisanales, avant de consommer des espaces agricoles. (se référer à la réponse 2 dans la partie 1. Economie)

Les contributions relatives à la démographie et à l'habitat ont été moindres, ainsi certaines font état :

- d'une augmentation prévue de population mal comprise ou admise ;
- d'une insuffisante prise en compte des normes en matière d'habitat ou d'intégration dans l'environnement.

Réponse 6 d'Annemasse Agglo sur l'urbanisation jugée trop forte / l'augmentation prévue de population mal comprise

Dans un contexte démographique exceptionnel au regard des moyennes régionales et nationales, cette dynamique, caractérisée par un très fort niveau de production de logements neufs, et les déséquilibres et difficultés qu'elle génère (évolution rapide des formes urbaines, mutations au coup par coup, pression foncière, intégration économique et sociale des ménages, accès au logements et

aux équipements, pression sur les ressources environnementales) ont été au cœur des débats politiques du SCoT révisé.

Face à ces constats, le SCoT se positionne sur une trajectoire de développement acceptable par la population et soutenable pour la durabilité du territoire, tout en restant en cohérence avec son statut de cœur urbain au sein de la métropole du Grand Genève. Ainsi, l'engagement principal de ce nouveau SCoT est **l'affirmation d'une volonté de maîtrise forte de la dynamique de développement démographique**, en encadrant toujours davantage l'évolution du territoire et en mettant l'accent sur la structuration de l'urbanisation et la qualité des aménagements urbains, afin de garantir un meilleur cadre de vie aux habitants. Le mot d'ordre qui traduit la vision des élus pour le territoire est celui de « Faire mieux avant de faire plus ».

Le SCoT se structure autour d'un objectif de croissance fixé à **1,2%/an en moyenne à l'échelle de l'agglomération entre 2021 et 2032** (contre 1,6%/an entre 2014-2017 et 2,1%/an entre 2017-2021), soit + 15 000 habitants d'ici 2032. La trajectoire doit permettre d'affirmer un cœur d'agglomération fort et de répondre aux enjeux d'aménagement des bourgs et villages, en s'appuyant sur des taux de croissance démographique différenciés sur les 3 secteurs géographiques de l'Agglomération : 1% de croissance moyenne annuelle entre 2021 et 2032 sur les 5 communes de la ville agglomérée (ce qui correspond néanmoins à 75% des capacités d'accueil du territoire sur 12 ans), 1,5% par an sur les bourgs et 1,3% sur les villages.

Cette trajectoire d'aménagement chiffrée s'accompagne de choix forts en matière de localisation du développement et d'une offre de logements diversifiée :

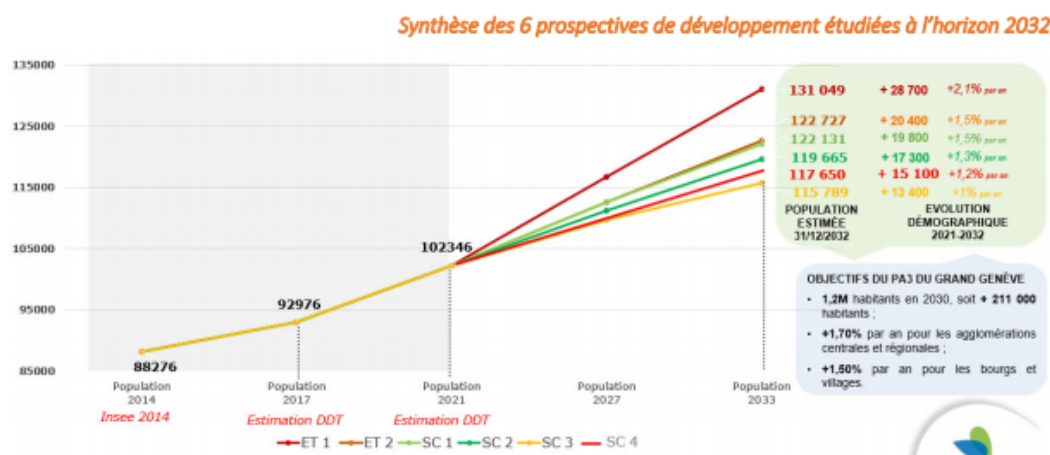
- Conforter l'armature urbaine confortée autour des centralités urbaines de la ville agglomérée, des bourgs et des villages.
- Affirmer un principe de « recentrage » du développement en priorité dans les secteurs stratégiques, qui met l'accent sur les centralités urbaines et la cohérence avec les axes de transports collectifs (TC) structurants, afin de structurer des lieux de vie et limiter ainsi l'étalement urbain
- Répondre à tous les besoins de la population et garantir la mixité sociale, avec la volonté de produire autant de logements sociaux, abordables et libres (la politique des 3 tiers).

Afin de traduire cet axe fort de « **maîtriser davantage l'évolution du territoire** », les élus ont souhaité un nouveau SCoT assez « opérationnel » intégrant un ensemble de dispositions - une sorte de « boîte à outils » - visant à accompagner la traduction fine par les communes dans le cadre de leur Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le scénario d'accueil retenu par les élus correspond à la volonté exprimée par les habitants de l'Agglomération qui est remontée à travers les différents temps forts de la concertation du SCoT : ces derniers ont exprimé le souhait d'encadrer plus fortement la production de logements dans les années à venir tout en souhaitant une urbanisation et une densification qualitative, à travers la qualité des aménagements urbains et le développement de la nature en ville.

Rappel des différents scénarios de développement analysés par les élus en phase PADD du SCoT : les deux évolutions tendanciennes (ET 1 et ET 2 dans le tableau ci-dessous) ont permis de simuler les impacts d'une poursuite du développement observé ces dernières années sur les équilibres du territoire en matière de besoins en logements. Ces deux évolutions tendanciennes n'ont pas été retenues par les élus de l'Agglomération, car elle étaient non adaptées à l'ambition de préserver les équilibres urbains, environnementaux et agricoles de l'Agglomération à long terme, de dépasser un modèle résidentiel hérité de la dynamique suisse et d'orienter le territoire vers un aménagement planifié, maîtrisé et de qualité, compatible avec l'amélioration du cadre de vie des ménages.

Les élus se sont positionnés sur le **scénario 4** (SC 4 dans le tableau ci-dessous) qui traduit l'ambition de maîtriser le développement démographique et résidentiel de l'Agglomération afin d'accompagner l'arrivée de nouveaux ménages de manière plus qualitative, en cohérence avec les enjeux d'aménagement et de mixité sociale des 12 communes. Il s'agit d'un scénario de compromis, qui permet néanmoins de maintenir un développement important de la ville agglomérée (75% de la production de logements), en cohérence avec la structuration des axes de transports collectifs.



	Construction		Impact démographique		Besoin en équipements scolaires		
	Production de logements totale	Rythme de construction annuel moyen	% évolution démographique (taux annuel moyen)	Population supplémentaire en 2032	Estimation du nombre de classes à créer en primaire	Estimation du nombre de classes à créer en collège	Estimation du nombre de classes à créer en lycée
ET 1	15 555	1 296	2,1%	+28 703	94	51	34
ET 2	11 159	930	1,5%	+20 381	67	36	24
SC 1	10 740	895	1,5%	+19 755	65	35	24
SC 2	9 600	800	1,3%	+17 319	57	31	21
SC 3	7 440	620	1,0%	+13 443	44	24	16
SC 4	9 500	785	1,2%	+15 100			

Pour mémoire : Les justifications détaillées concernant l'estimation du besoin en logements du SCoT sur la période 221-2032 sont présentées en pages 65 à 79 du rapport de présentation tome 2.

Remarque de la Commission d'enquête

On relève enfin les cas particuliers soulevés :

- à Juvigny, où un collectif demande le retrait du projet « La Savoie » estimé en contradiction avec les orientations du SCoT ;
- à Ville-la-Grand, où un collectif estime que les engagements pris dans le cadre du SCoT semblent ne pas s'appliquer au lotissement « les Perreuses Sud ».

Réponse 7 d'Annemasse Agglo sur les cas particuliers soulevés

Il est nécessaire de rappeler le cadre juridique des liens entre les documents de planification (SCoT-PLU) ainsi qu'entre le SCoT et les projets opérationnels.

Le SCoT définit un projet d'aménagement stratégique à l'échelle d'un bassin de vie ou d'une aire urbaine dont il fixe les objectifs généraux à moyen terme (10-20 ans). Néanmoins, le SCoT ne produit

pas d'effet hors de sa relation de compatibilité aux documents d'urbanisme "inférieurs". Cette relation impose une traduction des objectifs du SCoT à l'échelle communale (Plans Locaux d'Urbanisme) et/ou intercommunale sur des enjeux thématiques (Plan Local de l'Habitat/Plan des Déplacements Urbains). En effet, en traduisant ces objectifs, les PLU permettent la mise en œuvre du projet de territoire tout en donnant l'opportunité aux élus locaux d'organiser leur commune. Ainsi, c'est le rôle des PLU de décliner un projet compatible avec les orientations du SCoT à l'échelle de la parcelle et de déterminer l'affectation immédiate des sols.

Dans ce cadre, les permis de construire doivent être conformes au PLU, qui lui-même doit être compatible avec le SCoT (et le PLH/PDU) dans un délai de 3 ans après l'approbation du SCoT.

Concernant les projets cités dans l'enquête publique à Juvigny (la Savoie) et à Ville-la-Grand (projet sur une parcelle classée en zone Uc au PLU), il s'agit de projets pour lesquels un permis de construire a été accordé, en conformité avec le PLU en vigueur. De la même manière, concernant le lotissement existant « les Perreuses Sud » à Ville-la-Grand et les incohérences pointées entre les orientations du SCoT arrêté avec un secteur urbain cité, il faut rappeler que celles-ci ne s'appliquent pas directement sur les constructions existantes.

Il n'est donc pas du ressort du SCoT de statuer sur le retrait d'un projet urbain, d'une modification d'un PLU ou de revenir sur le zonage d'un PLU en vigueur.

Questions de la Commission sur le développement urbain et la consommation d'espace agricoles, naturels et forestiers :

- Le développement devrait se faire majoritairement dans les S.D.P. ce qui n'est pas le cas (seulement 45%) ?

Réponse 8 d'Annemasse Agglo sur la localisation du développement (au sein des secteurs de développement préférentiels)

En parallèle de la réflexion sur les capacités d'accueil du territoire (cf réponse sur l'augmentation de population pages 14-16), la révision du SCoT a permis aux élus de se positionner sur les choix d'aménagement concernant la localisation du développement futur au cours des 12 prochaines années. Dans cette optique, le SCoT traduit la volonté des élus :

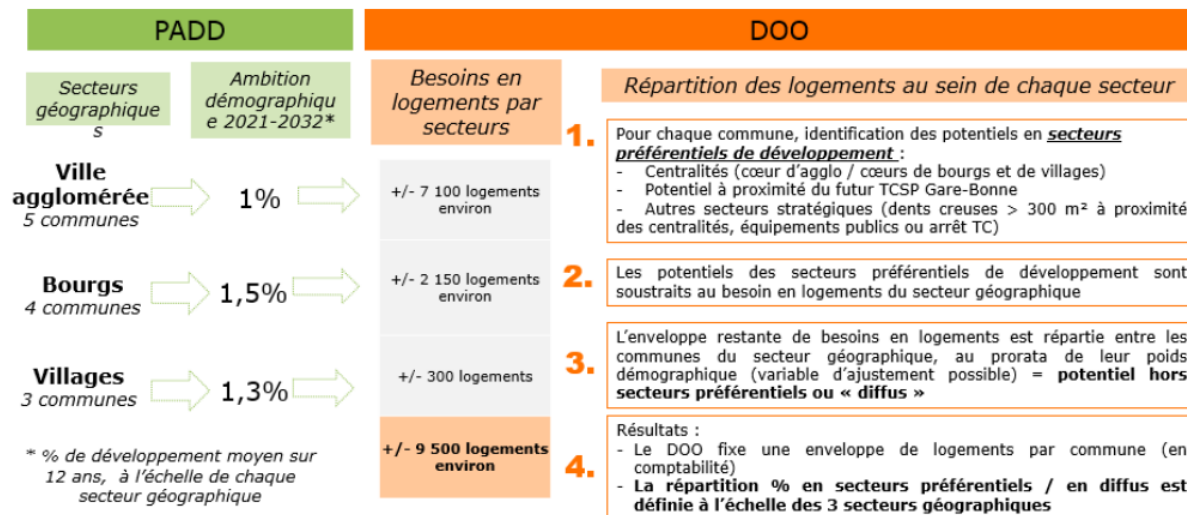
- De poursuivre la dynamique de réduction des impacts du développement sur les espaces agricoles et naturels du territoire ;
- D'accueillir prioritairement le développement urbain et la production de logement en centralités et dans les secteurs bénéficiant d'une desserte satisfaisante en transports collectifs.

Ces objectifs d'aménagement ont été traduits par une répartition chiffrée de la programmation habitat / foncier du SCoT :

- En phase PADD, à l'échelle des 3 secteurs géographiques de l'Agglomération, par des taux de croissance démographique différenciés ;
- En phase DOO, au sein **des secteurs de développement préférentiels identifiés par le SCoT** sur le territoire, considérés comme secteurs urbains stratégiques pour le recentrage du développement car bénéficiant d'une mixité des fonctions urbaines / proximité avec les TC et les équipements/services de proximité. La capacité d'accueil des secteurs préférentiels s'est appuyée sur une analyse approfondie dans le cadre du diagnostic foncier du SCoT et d'études lignes

directrices réalisées sur le cœur d'agglomération, les cœurs de bourgs et de villages ainsi que les secteurs situés à proximité des futurs arrêts du projet de TCSP Annemasse – Bonne.

Synthèse de la méthode utilisée pour traduire le scénario du PADD au sein du DOO, en quatre étapes de travail



Extrait du rapport de présentation Tome 2 du SCoT (page 82)

A l'issue de ce travail, le DOO permet donc d'accentuer la trajectoire de recentrage de l'urbanisation du SCoT à l'échelle d'Annemasse Agglo, puisque la majorité du besoin en logements défini à l'horizon 2032 (9 500 logements environ) est donc programmée au sein des secteurs préférentiels qui ont vocation à accueillir environ 4 980 logements minimum (donc 52% du besoin global en logements), contre 4 460 logements restant à planifier au maximum par les PLU en dehors des secteurs préférentiels les PLU (soit 48% du besoin).

Cette répartition diffère selon les secteurs : **45% minimum dans les secteurs préférentiels des communes de la ville agglomérée** (soit environ 3 150 logements), au moins **75% dans les secteurs préférentiels des bourgs** (soit 1 500 logements) et **80% dans les secteurs préférentiels des villages** soit près de 230 logements.

Pour rappel, la ville agglomérée est composée des 5 communes suivantes : Ambilly, Annemasse, Gaillard, Ville-la-Grand, Vétraz - Monthoux. Les secteurs préférentiels au sein de la ville agglomérée sont le cœur d'agglomération (en violet sur la carte page 27 du DOO) et les centralités urbaines relais de Vétraz - Monthoux, Gaillard, Ville la Grand et du Perrier/Livron/Château-Rouge. Il faut noter néanmoins que les secteurs de développement préférentiels sont loin de représenter la plus grande partie des surfaces urbanisées au sein de l'enveloppe urbaine des communes et de la ville agglomérée en particulier. Ainsi, le cœur d'agglomération ne représente qu'environ 20% de la ville agglomérée, et il ne pourra pas accueillir la totalité du développement du secteur.

Il est également rappelé que la **part de logements à réaliser en secteur préférentiel constitue un plancher minimum**, les communes ayant la possibilité de programmer un volume supérieur au moment de la mise en compatibilité de leurs PLU. Sur chaque secteur de développement préférentiel identifié au SCoT, une réflexion d'aménagement d'ensemble sera à conduire dans les PLU afin de traduire les orientations du SCoT en matière de densités, de programmation et de phasage du développement au regard des enjeux d'aménagement locaux.

- Les densités devraient être meilleures dans les secteurs hors S.D.P. (55%) même inférieures à certaines zones de PLU communaux ?

Réponse 9 d'Annemasse Agglo sur les densités

En dehors des secteurs préférentiels de développement, le DOO privilégie « un aménagement encadré et cohérent [...] afin de traduire le scénario de développement résidentiel maîtrisé retenu par les élus à l'horizon 2032 et assurer une évolution cohérente des formes urbaines au regard du tissu bâti existant. »

Dans un contexte de forte pression foncière et de densification parfois non maîtrisée de certains secteurs pavillonnaires, il s'agit de pouvoir maîtriser l'évolution de la forme urbaine en favorisant des opérations d'aménagement adaptées au cadre de vie existant et bénéficiant d'une intégration qualitative dans l'environnement urbain existant. Ainsi, il est prévu en dehors des secteurs préférentiels de développement, un pourcentage maximal de logements à produire (logique de plafond à ne pas dépasser) : 55% pour les communes de la ville agglomérée, 25% pour les communes bourgs, 20% pour les communes villages.

Néanmoins, **le DOO ne fixe pas de densités en dehors des secteurs préférentiels de développement.** Les objectifs de densité brute moyenne du DOO indiqués par niveau d'armature concernent uniquement les secteurs de développement préférentiels (pages 30-32).

Le DOO décline l'orientation du PADD d'organiser « une densification douce et à taille humaine » en fixant des densités cibles moyennes en logement/ha pour les différents niveaux de polarités de l'armature urbaine afin d'assurer une évolution cohérente des formes bâties tout en contribuant à l'objectif de confortement prioritaire des centralités urbaines de l'agglomération. Définies à partir d'une analyse fine des tissus urbains en centralité, notamment à l'appui des études urbaines lignes directrices cœur d'agglomération et cœurs de bourgs et de villages, ces densités sont exprimées sous forme de fourchettes afin de permettre une traduction adaptée aux spécificités communales dans les PLU, en s'appuyant sur une réflexion d'aménagement d'ensemble à l'échelle des secteurs de développement préférentiels du SCoT. Le DOO raisonne sous forme de densité brutes moyennes pour permettre aux communes d'appréhender la forme urbaine des projets dans sa globalité, en intégrant le rapport à l'espace public, aux équilibres entre emprises bâties et espaces libres végétalisés, les aménagements destinés aux modes actifs et alternatifs, etc. Ces objectifs de densité du SCoT seront à apprécier non pas à l'échelle de chaque opération d'aménagement mais en moyenne à l'échelle du secteur de développement préférentiel concerné, en s'appuyant dans les PLU sur une approche globale de la forme urbaine.

En dehors des secteurs de développement préférentiels, Il impose deux règles afin d'encadrer les mutations :

- les communes devront conduire une réflexion d'ensemble dans les PLU sur l'aménagement des tènements de plus de 2 500m² d'emprise foncière : celle-ci permettra aux communes, en lien avec Annemasse agglomération, de définir les outils adaptés afin d'assurer une évolution maîtrisée et cohérente des formes urbaines, permettre une intégration qualitative des opérations dans le cadre environnant et éviter une densification « au coup par coup » ou à « l'opportunité » du bâti existant.
- le SCoT définit une capacité d'accueil limitée aux espaces bâtis existants au sein des hameaux, afin de limiter l'étalement urbain et préserver durablement les sensibilités agricoles et environnementales locales.

Ces règles relatives à ces secteurs pourront néanmoins faire l'objet de précisions/complémentaires compte tenu des tensions fortes que connaissent le tissu urbain/pavillonnaire dans la ville agglomérée notamment.

- La gestion économe de l'espace nécessite de réduire les 180 ha d'espaces consommés à perspective 2032 (le SCoT devrait être plus vertueux que la somme des PLU) les équipements et voiries sont-ils intégrés dans ces surfaces consommées ?
- Comparée à la consommation réelle proposée au bilan du SCoT précédent, que représente la réduction de consommation des espaces naturels, est-elle significative ?

Réponse 10 d'Annemasse Agglo sur la consommation d'espace

Concernant le bilan de la consommation foncière au cours des 10 dernières années :

Le diagnostic du SCoT établit le bilan de la consommation foncière observée au cours des 10 dernières années, conformément aux dispositions de l'article du L.141-3 du Code de l'urbanisme.

Ce bilan fait état d'une consommation foncière de l'ordre de 99ha en densification des espaces déjà urbanisés (constructions en dents creuses) et de 73,7ha en extension de l'urbanisation existante (aménagement de zones d'urbanisation future dans les PLU principalement), soit un total de 172,7ha urbanisés sur la période 2004-2021 pour un rythme moyen d'environ 4,3ha par an et 0,4ha par an et par commune sur cette période.

2014-2021 (17 ans)	Habitat			Consommation espaces NAF Moyenne / an (17 ans)	Consommation espaces NAF Moyenne / an / communes (17 ans)
	Densification	Extension urbaine Consommation espaces NAF	Total		
Ville agglomérée (5 communes)	64,5	11,0	75,5	0,6	0,1
Bourgs (4 communes)	31,0	53,2	84,1	3,1	0,8
Villages (3 communes)	3,6	9,6	13,1	0,6	0,2
Annemasse Agglo (12 communes)	99,0	73,7	172,7	4,3*	0,4

**Éléments de lecture : sur la période 2004-2021, le rythme d'artificialisation annuel moyen d'espaces agricoles, naturels et forestiers s'élève à 4,3ha, à l'échelle des 12 communes de l'Agglomération.*

Concernant la programmation foncière du SCoT sur la période 2021-2032 et le renforcement des objectifs en faveur de la limitation des impacts du développement sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.

En réponse au scénario de développement démographique retenu dans le PADD à l'horizon 2032, le DOO affirme les principes suivants en matière de localisation du développement urbain (page 26):

- Une priorité donnée à **l'intensification urbaine des espaces bâtis existants** = soit au sein de l'enveloppe urbaine (renouvellement urbain, densification et optimisation du foncier disponible), afin de limiter durablement et fortement les impacts du développement résidentiel sur les équilibres agricoles, naturels et forestiers ;
- Une localisation prioritaire du développement urbain et de la production de logements au sein des secteurs de développement préférentiels définis par le DOO ;
- Un aménagement encadré et cohérent en dehors des secteurs de développement préférentiels afin de traduire le scénario de développement résidentiel maîtrisé retenu par les élus à l'horizon 2032 et assurer une évolution cohérente des formes urbaines au regard du tissu bâti existant. »

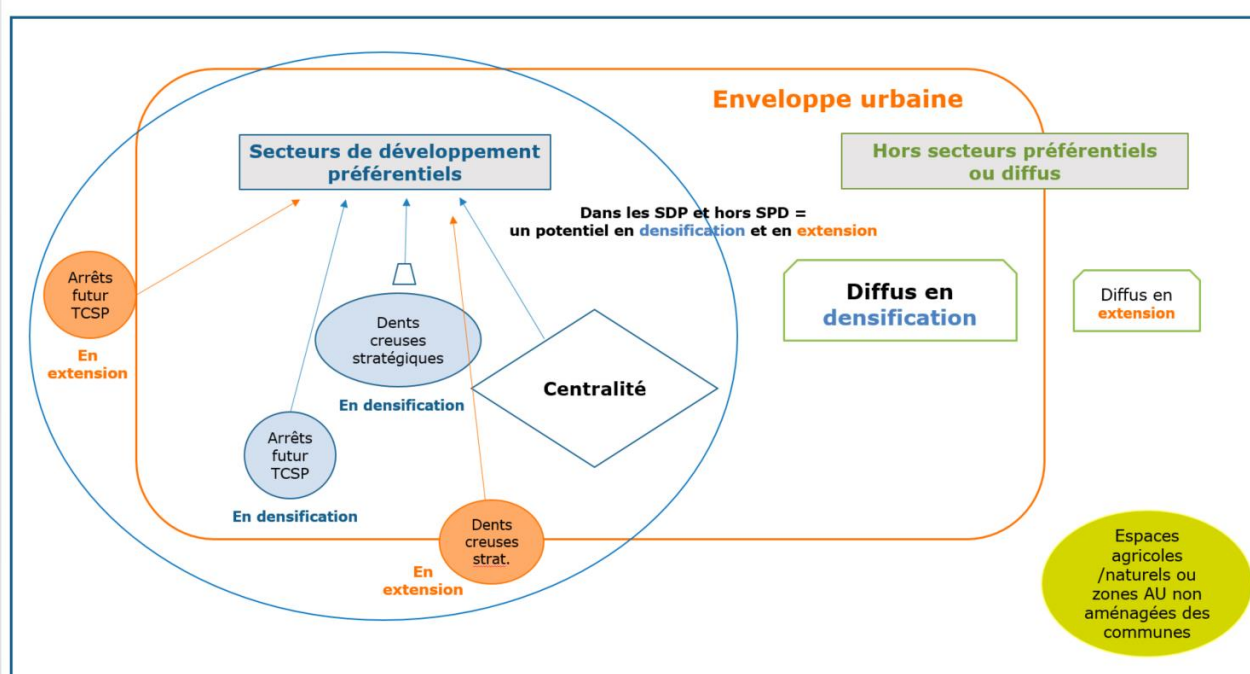
Les objectifs chiffrés en matière de modération de la consommation foncière du DOO intègrent une double distinction et différentes notions qu'il faut préciser :

- La localisation des gisements fonciers, en distinguant la consommation foncière en secteurs préférentiels du SCoT et en dehors des secteurs préférentiels ;
- Le mode d'intervention sur le foncier, en s'appuyant sur la **notion de « l'enveloppe urbaine »** existante. Il faut donc distinguer la consommation foncière au sein de l'enveloppe urbaine en densification et la consommation en extension de l'enveloppe urbaine sur des espaces à vocation naturelle, agricole ou forestière.

Définition des secteurs de développement préférentiels : les secteurs stratégiques sur lequel le SCoT s'appuie pour favoriser le recentrage du développement. Ils sont à délimiter par les PLU à partir de la localisation du SCoT et intègrent les centralités urbaines en premier et les secteurs proximité immédiate des arrêts structurants TC ainsi que les gisements fonciers (dents creuses) stratégiques. Par opposition se trouve les espaces « hors secteurs préférentiels » ou encore appelé « diffus ».

Définition de l'enveloppe urbaine existante : l'enveloppe urbaine du SCoT désigne l'ensemble des espaces urbanisés ou artificialisés présentant une certaine continuité et compacité au 1er janvier 2021. Les secteurs bâtis de faible densité regroupant moins de 5 constructions et les zones AU des PLU non aménagées au 1er janvier 2021 ne sont en revanche pas intégrés à l'état 0 de l'enveloppe urbaine du SCoT. De la même manière, les secteurs d'urbanisation diffuse faisant l'objet d'un classement en zone agricole ou naturelle aux PLU en vigueur ne sont pas intégrés à l'enveloppe urbaine du SCoT. Un développement dans ces secteurs (zone AU ou zones de faible densité) serait considéré en extension de l'enveloppe urbaine, quel que soit sa localisation (même si le secteur est identifié comme un secteur de développement prioritaire).

Schéma de principe reprenant l'ensemble des notions utilisées :



Ainsi, à travers ces différentes notions, le DOO inscrit une hiérarchie dans la localisation future du développement :

- 1- Priorité au développement dans les secteurs de développement préférentiels
- 2- Priorité donnée à l'intensification urbaine au sein de l'enveloppe urbaine définie par le SCoT, via le potentiel fléché « en densification ».

Afin de garantir un développement prioritaire au sein de l'enveloppe urbaine existante, le DOO pose plusieurs principes structurants (pages 37-39) :

- Il est demandé aux PLU lors de leur révision de délimiter les enveloppes urbaines à partir de la définition retenue par le SCoT (appui méthodologique des communes) et d'identifier au plus juste les capacités globales de développement de chaque commune en matière d'optimisation urbaine et foncière au sein de l'enveloppe existante
- les stocks fonciers en extension urbaine sont à considérer comme une enveloppe foncière maximale à ne pas dépasser et non comme un droit de tirage. Le DOO précise ainsi que chaque extension au-delà de l'enveloppe urbaine devra être justifiée au regard des capacités de production de logements dans l'enveloppe urbaine et s'inscrire dans une logique de phasage de l'ouverture à l'urbanisation.

Synthèse de la programmation foncière du SCoT

Secteurs géographiques	Secteurs préférentiels du SCoT			Hors secteurs préférentiels du SCoT						Total foncier en densification		Total foncier en extension		Total programmation foncière maximale SCoT	
	Besoin foncier en densification	Besoin foncier en extension	Total besoin foncier	Besoin foncier en densification		Besoin foncier en extension		Total besoin foncier		Seuil bas	Seuil haut	Seuil bas	Seuil haut	Seuil bas	Seuil haut
				Seuil bas	Seuil haut	Seuil bas	Seuil haut	Seuil bas	Seuil haut						
Ville agglomérée 5 communes	22	6	28	48	77	0	0	48	77	70	99	6	6	76	105
Bourgs 4 communes	27	17	44	11	17	7	11	18	28	38	44	24	28	62	72
Villages 3 communes	4	5	9	0,6	0,8	1,4	1,8	2	2,6	4,6	4,8	6,4	6,8	11	11,6
Annemasse agglo	53	28	81	60	95	8,4	13	68	108	112	147	37	41	149	188

La trajectoire de développement urbain définie par le SCoT sur la période 2021 – 2032 planifie une enveloppe foncière entre 149 ha et 188 ha à destination de l'habitat, dont entre 112 et 147 ha en densification au sein de l'enveloppe urbaine existante. Il planifie un besoin foncier en extension compris entre 36,4ha et 40,8ha, soit un rythme d'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers qui diminue de 30% vis-à-vis du bilan de la consommation foncière constaté sur la période 2004 – 2021.

Au-delà d'un scénario de maîtrise du rythme de production de logements souhaité par les élus, cette perspective de modération significative de la consommation foncière s'explique par les mesures du SCoT en faveur notamment du recentrage de l'urbanisation au profit de l'enveloppe urbaine existante en programmant **plus de 75% de la production de logements au sein de l'enveloppe urbaine existante**, contre 57% entre 2004 et 2021 ;

Pour tenir cet objectif de réduction de la consommation foncière, cela va nécessiter de questionner les zones d'urbanisation future lors de la mise en compatibilité des PLU, notamment celles en dehors des secteurs préférentiels. En effet, il a été estimé qu'une réduction d'entre 35 % et 60% des capacités d'ouverture à l'urbanisation de zones devait être réalisée pour respecter ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation foncière d'espaces agricoles, naturels ou forestiers. Actuellement, +/- 20ha sont classés en zones AU des PLU en vigueur en dehors des secteurs préférentiels du SCoT au 1er janvier 2021, alors que la fourchette de mobilisation maximale de foncier en extension est entre 8 et 13 ha. **L'ambition du SCoT est donc de se fixer une trajectoire de réduction de sa consommation d'espace et de recentrage du développement, en étant plus vertueux que la somme des PLU en vigueur.**

Concernant l'intégration de la voirie et des équipements :

Les voiries nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement situées en zone urbaine ou d'urbanisation future sont intégrées à la programmation foncière définie par le SCoT à l'horizon 2032.

Les emprises foncières nécessaires à la mise en œuvre des projets d'infrastructures majeures identifiées au chapitre 3.3 du DOO ne sont en revanche pas intégrées à la programmation foncière du SCoT. Néanmoins, il faut mentionner qu'Annemasse Agglo ne porte aucun projet de création d'infrastructure routière, compte tenu de la structuration du développement souhaité sur le territoire. Les projets identifiés dans le SCoT mais portés par d'autres maîtres d'ouvrage, concernent uniquement le réseau routier structurant et auront un impact limité en termes de consommation d'espace au stade actuel des projets :

- nouveau pont sur l'Arve dans le cadre de la reconfiguration du Nœud d'Etrembières ;
- impact foncier en franges de Machilly pour le projet d'autoroute Machilly-Thonon ;
- l'élargissement à 2x2 voies de la liaison Findrol-Chasseurs se fera globalement sur l'emprise de la voirie existante et l'impact devra être le plus limité possible pour la reconfiguration du carrefour des chasseurs.

Il faut préciser que le ratio consommation d'espace pour les infrastructures de déplacements/habitant devrait baisser fortement sur la période du SCOT. Les autres projets de mobilité de transport lourd ou cyclable réutilisent quasi exclusivement des voies ou cheminements aménagés existants (BHNS entre gare d'Annemasse et Bonne, tram phase 2, Viarhônga...).

En matière d'équipements, le SCoT préconise d'étudier l'opportunité de définir une stratégie foncière globale permettant de planifier le développement des équipements publics dans les années à venir, de façon à anticiper l'impact de l'accueil de nouveaux ménages sur les besoins en équipements et services.

Le SCoT définit également des principes de localisation préférentielle :

- Pour les équipements structurants : au sein des communes de la ville agglomérée, prioritairement dans les secteurs de développement préférentiels de la ville agglomérée ;
- Pour les équipements de proximité : au sein des centralités de la ville agglomérée, des bourgs et des villages ou à proximité afin de conforter le maillage géographique de l'offre à l'échelle de l'Agglomération et limiter les besoins en déplacements quotidiens des ménages.

Le SCoT attribue par ailleurs une enveloppe foncière d'environ 6ha pour la réalisation des projets d'équipements scolaires secondaires connus à la date d'approbation du SCoT et entraînant potentiellement une artificialisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

- Des projets structurants posent des soucis environnementaux (liaison Machilly Thonon, Collège-gymnase de Vétraz sur des zones humides, futur collège de St Cergues en zone naturelle, ER pour équipements sur Cranves-Sales en zone agricole...). Pourquoi ces équipements, comme les nouvelles zones économiques, sont toujours placés sur des espaces agricoles ou/et naturels ouverts ?

Réponse 11 d'Annemasse Agglo sur les projets structurants

Si certains équipements en projet vont conduire à une artificialisation des sols de zones ouvertes à l'urbanisation dans les PLU, ils ne constituent pas la majorité des cas d'implantation d'équipements ou de grands projets sur le territoire.

Ainsi, de nombreux projet urbains et équipements ont été élaborés en renouvellement urbain :

- la gare d'Annemasse transformée en pôle d'échanges multimodal à l'occasion de l'arrivée du Léman Express, en interface avec la ZAC Etoile Annemasse Genève (19 hectares de friches transformées en un quartier urbain dense et mixte intégrant 60% de logements / 40% d'activités tertiaires, commerciales, équipements publics et un pôle de formation supérieure) ;
- la ZAC Chablais Parc à Annemasse intégrant des commerces et un cinéma en centre-ville ;
- la ZAC Château rouge à Annemasse, en lieu et place de deux « barres d'immeubles », en interface avec la restructuration/extension de Château rouge, équipement culturel structurant de l'agglomération ;
- D'autres projets comme la maison des solidarités d'Annemasse Agglo ou le l'Archipel Butor, équipement culturel autour du livre d'artiste à Lucinges.

Par ailleurs, Annemasse Agglo ne prévoit pas de création de nouvelle zone économique et souhaite optimiser en priorité les zones d'activités existantes (se référer à la réponse 1 dans la partie 1. Economie).

Concernant les projets d'équipements cités :

- **la liaison autoroutière Machilly-Thonon** : il s'agit d'un projet pour lequel l'Etat est maître d'ouvrage. Annemasse Agglo a réaffirmé à plusieurs occasions dans la phase de concertation préalable au projet et dans le SCoT révisé (DOO page 82) son soutien au projet d'ensemble du désenclavement du Chablais, en insistant sur la nécessité d'une réalisation globale des infrastructures, et notamment du barreau « A 40 – Chasseurs » concomitamment à la liaison autoroutière Thonon-Machilly, afin d'assurer le bon fonctionnement du système. Il faut mentionner l'exigence d'Annemasse Agglo à ce que l'élargissement du barreau « A40- Chasseurs » en 2x2 voies se fasse en restant sur la voirie existante, et en s'opposant à une variante qui prévoyait de consommer des espaces naturels sur le plateau de Loex.

Néanmoins, dans tous ses avis, Annemasse Agglo a émis des points de vigilance et des interrogations en matière d'impacts sur le volet mobilité et environnement. Sur le volet environnemental, dans sa délibération du 09 janvier 2018, Annemasse Agglo souhaite :

- réaffirmer sa demande de précisions concernant les impacts du projet : d'une part sur la fonctionnalité des zones humides du territoire d'Annemasse Agglo (et les milieux aquatiques et humides situées juste en aval) et d'autre part sur les corridors biologiques petite, moyenne et grande faune, qui sont plus importants sur la zone de Machilly que ce qui apparaît sur l'étude d'impact, grâce à des études spécifiques plus approfondies.
- demander l'intégration impérative au projet de mesures de réduction ou des mesures compensatoires de ce projet sur Annemasse Agglo, suite aux impacts clairement identifiés dans cette

étude sur les milieux et les corridors du territoire d'Annemasse Agglo, mais également suite aux études supplémentaires demandées.

Ces demandes de prise en compte environnementales sont reprises dans les recommandations demandées pour la liaison autoroutière dans le DOO du SCoT (page 82).

- **Pour les deux collèges**, les projets sont sous maîtrise d'ouvrage du Département qui a sollicité Annemasse Agglo pour apporter les terrains et assurer les procédures de mise en conformité, des règles d'urbanisme à la constructibilité requise du projet.

Le collège de Vétraz-Monthoux : le projet s'implante sur un site initialement fléché pour l'accueil d'activités économiques, majoritairement classé en UX, 1AUx et 2Aux au PLU, qui est actuellement entretenu par l'agriculture (pré de fauche). Le site retenu est pertinent dès lors qu'il permet de rétablir une situation satisfaisante pour les collèges du secteur (Paul LANGEVIN à Ville-la-Grand, Michel SERVET à Annemasse, la Pierre aux Fées à Reigner). Les critères de choix étaient les suivants : emprise disponible d'un seul tenant (15 à 25 000m²), site majoritairement classé en zone urbaine ou à urbaniser, localisation au regard des centralités du territoire et desserte en transports en commun et infrastructure mode doux, etc.

Les autres sites identifiés lors de la recherche d'un terrain:

- Le LEP du Salève, avec les inconvénients majeurs suivants : échéance de réponse de la Région et du rectorat incertaine, travaux de déconstruction et dépollution des locaux existants nécessaires

- Le lycée agricole privé de Contamine sur Arve, avec les inconvénients majeurs suivants : déplacement problématique d'élèves majoritairement issus de l'agglomération annemassienne, site accueillant un nombre d'élèves très important.

Le collège de St Cergues : le projet est en totalité en zone Ue (zone urbaine « équipements publics » du PLU de St Cergues, sur une surface actuellement occupée par une MJC et des terrains de sports appartenant à la mairie.

Néanmoins, le SCOT révisé a identifié un corridor contraint à renforcer dans le secteur du projet de collège (flèche au niveau de l'échangeur dans les cartes « trame environnementale » et « Trame Verte et Bleue » du DOO). Les prescriptions du DOO pour ces corridors contraints sont de décliner à la parcelle dans les PLU l'emprise des corridors écologiques et d'assurer la traduction des objectifs, c'est-à-dire pour les corridors à renforcer : réduire la fragmentation en limitant l'étalement de l'urbanisation, réduire les impacts lumineux.

C'est bien dans cet état d'esprit et en tenant compte de ce contexte sensible qu'Annemasse Agglo a lancé, pour le compte du Département, une étude de diagnostic écologique complet du site en amont de l'aménagement. Cette étude confirme l'existence d'un corridor écologique et de quelques petites zones à préserver de l'urbanisation. Concernant plus particulièrement le corridor, l'étude préconise de laisser un tampon de 5 mètres le long de la RD pour garantir le lien Voirons - Foron, ainsi que la préservation d'un sous-secteur juste au sud de l'échangeur. Ces données ont été fournies au Département qui les a inclus comme invariants dans le programme de Maîtrise d'œuvre.

- **La mention d'un ER pour des équipements à Cranves-Sales en zone agricole** : il s'agit d'une demande nouvelle de la commune de Cranves-Sales dans le cadre de la contribution n°E98 de l'enquête publique, concernant des espaces identifiés comme « espaces agricoles à pérenniser » dans la carte Trame environnementale du SCoT arrêté. Cette demande n'a pas encore fait l'objet d'un arbitrage collectif des élus et ne peut pas être considéré comme un emplacement réservé (ER).

Néanmoins, il est important de préciser que le SCoT pose des conditions sur l'implantation des équipements structurants et de proximité, en orientant leur localisation future notamment (page 68) :

- Localiser les projets d'équipements structurants de l'agglomération au sein des communes de la ville agglomérée, prioritairement dans les secteurs de développement préférentiels de la ville agglomérée.
- Programmer la réalisation des équipements de proximité préférentiellement dans les centralités de la ville agglomérée, des bourgs et des villages ou à proximité afin de conforter le maillage géographique de l'offre à l'échelle de l'Agglomération et limiter les besoins en déplacements quotidiens des ménages.

Question de la Commission d'enquête sur les communes « carencées » en logements sociaux (3.5 du PV) :

- ***Comment est abordée la problématique de la carence pour quatre communes du SCoT, prononcée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 en application de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ?***

Réponse 12 d'Annemasse Agglo sur la mixité sociale

La question du logement est un enjeu central pour le territoire et plus largement du bassin de vie transfrontalier, dans un contexte de forte relance de la construction de logements observée depuis plusieurs années, générée par une demande liée à la proximité et au dynamisme économique de Genève. Cette tension sur le marché du logement a conduit à un accroissement des prix de marché dans le neuf, rendant ainsi très difficile l'émergence sur le marché libre d'une offre en logements à coût modéré et intermédiaire. De ce fait, le territoire connaît des difficultés croissantes d'accès au logement, les ménages à faibles revenus, mais aussi une large partie des ménages à revenus moyens se trouvant exclus du marché libre.

Le PADD traduit la volonté de produire une offre de logements qualitative répondant à l'ensemble des besoins des populations en matière de parcours résidentiels. Il s'agit notamment de favoriser le déploiement d'une offre de logements abordables et d'améliorer les conditions de mixité sociale, notamment à destination des classes moyennes, des actifs et des publics disposant de besoins spécifiques. Dans ce cadre, en s'appuyant sur l'approche programmatique développée dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse Genève pour la généraliser à l'ensemble du territoire, le DOO fixe le principe des « trois tiers » à respecter dans le flux global de logements produits afin d'être en capacité de répondre à l'ensemble des besoins identifiés :

- en matière de logements locatifs sociaux (1er tiers), à travers une répartition équilibrée entre les communes de l'agglomération, puisque la règle s'applique à l'ensemble des communes de l'agglomération et pas uniquement aux 7 communes soumises à l'article 55 de la loi SRU. Le SCoT incite par ce biais à une production de logements sociaux soutenue, diversifiée et répartie de manière plus équilibrée sur l'ensemble du territoire, en intégrant les communes non soumises à la loi SRU dans une logique de solidarité territoriale.

- En matière de logement abordable (2ème tiers), en lien avec la volonté affirmée du territoire de répondre aux difficultés d'accès au logement d'une large partie de la population. Pour cela, le SCoT souhaite favoriser la production de logements sous forme d'accession sociale à la propriété, tels que le Bail Réel Solidaire (BRS), comme un segment des logements abordables qui contribue également à améliorer le bilan en termes de mixité sociale (puisque ce projet est comptabilisé au titre de la loi SRU).

Le DOO traduit ces objectifs en précisant la trajectoire à atteindre à l'horizon 2032 en matière de logements social en fonction de la situation actuelle des communes vis-à-vis de l'article 55 de la loi SRU et d'une volonté de rééquilibrage de l'offre locative sociale à l'échelle de l'Agglomération. Dans cette optique, les dispositions du DOO en matière de logements social privilégient une logique de flux plutôt qu'une logique de stocks de logements, difficilement tenable au regard du retard de certaines communes et des besoins en logements induits par le scénario de développement maîtrisé retenu par les élus en phase PADD. Ainsi, le SCOT inscrit **une logique de diversification de l'offre de logements dans le cadre de la politique des « trois tiers » pour toutes les communes**, qui devra être traduite dans le PLH en révision ainsi qu'une trajectoire en matière de mixité à horizon 2032.

Le SCoT incite également fortement les communes à déployer les outils règlementaires dans les PLU en faveur de la mobilisation du foncier public et de la maîtrise des coûts de sortie des opérations, tout en mettant l'action sur l'enjeu de mobiliser le Plan foncier de l'Agglomération afin d'anticiper la maîtrise de certains secteurs stratégiques et de généraliser les actions de maîtrise foncière publique sur le territoire.

Concernant les communes SRU (dont celles potentiellement carencées), le DOO demande de mettre en œuvre la politique des « trois tiers » afin de tendre vers les objectifs SRU. Cela devrait se traduire par une production de 33% de logements locatifs sociaux à assurer dans le flux d'ici 2032 à l'échelle de l'Agglomération, ce qui permettrait de passer 19% de mixité sociale en 2017 à 22% en 2032.

Sur le volet mixité sociale et l'article 55 de la loi SRU, l'Etat, dans son avis PPA du 30 octobre n'a pas émis de réserve sur les dispositions du SCoT, au-delà de trois points d'attention. Il mentionne ainsi que l'analyse des bilans triennaux au regard de la loi SRU se fera sur la base des objectifs triennaux notifiés par l'Etat aux communes, n'excluant pas l'éventuelles carences.

A noter que le Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration, permettra de préciser les modalités de réalisation de la politique des 3/3 au regard des objectifs SRU assignées aux dites communes.

3. Environnement

3.1 – Agriculture

Remarque de la Commission d'enquête

Le projet agricole d'agglomération de juin 2020 est-il pris en compte dans le SCoT révisé aux travers de ses objectifs « accompagner les porteurs de projet, développer les circuits courts et une agriculture urbaine » ?

Réponse 13 d'Annemasse Agglo sur la prise en compte de l'agriculture

La révision du SCoT d'Annemasse agglo doit permettre de renforcer la préservation de l'agriculture sur Annemasse Agglo, en s'appuyant sur les constats et enjeux identifiés sur le territoire. En effet, les orientations en matière d'agriculture du SCOT ont été construites en cohérence avec le Projet agricole d'agglomération, validé en 2017 (dont le bilan à mi-parcours a été réalisé en juin 2020), et avec le groupe de travail – constitué d'élus communaux et d'agriculteurs du territoire- qui suit et met en place ce projet agricole.

Malgré l'antériorité du Projet Agricole d'agglomération, c'est bien le SCoT révisé, par son rôle de planification stratégique et de coordination des politiques publiques, qui fixe le cap et orientations politiques en matière de soutien à l'activité agricole et à la production agricole locale à moyen-long

terme. Celles-ci sont reprises déclinées et complétées opérationnellement dans le cadre du Projet agricole, de la même manière que le SCoT est décliné dans sa politique économique par la stratégie de restructuration des ZAE ou sur les espaces naturels, via le Contrat Territorial Espace Naturel Sensible du territoire.

En matière d'autonomie alimentaire et d'une production agricole locale diversifiée et de qualité, il est nécessaire de préciser que, bien que la taille du territoire d'Annemasse agglo est apparue trop restreinte pour envisager la création d'un véritable PAT (Pôle Alimentaire Territorial), les élus ont souhaité créer le Projet agricole qui reprend des actions d'un PAT justifiées à une échelle restreinte (préserver le foncier, installer et transmettre, développer les circuits courts, développer la part des produits locaux dans les restaurants collectifs,...). En parallèle, Annemasse agglo accompagne le territoire élargi du Pôle métropolitain du Genevois Français pour une réflexion d'un PAT métropolitain, une échelle qui apparaît plus adéquate à ce type de programme. Le projet Agricole d'Agglomération est ainsi un plan de 15 actions sur le terrain visant à répondre aux différents enjeux agricoles du territoire autour des thématiques suivantes :

- Pérenniser, mobiliser et améliorer la fonctionnalité du foncier agricole ;
- Installer et transmettre les exploitations ;
- Développer la consommation locale ;
- Améliorer la cohabitation avec la population locale ;
- Accompagner la transition écologique.

L'ambition du SCoT en matière d'agriculture se structure en deux objectifs dans le PADD :

1 / Préserver durablement des espaces agricoles ouverts et fonctionnels et pérenniser leur vocation à long terme (page 15) ;

2/ Développer des systèmes de production agricole locale et de proximité en soutenant les initiatives et la commercialisation locale et les démarches de qualité (page 18), afin de répondre à la forte demande en alimentation locale sur le territoire.

L'enjeu principal pour l'agriculture du territoire, à savoir la préservation du foncier agricole et naturel, est un axe fort du Projet agricole et du SCOT révisé, et les deux documents sont complémentaires sur cette problématique. Le SCoT, en tant que document de planification, permet un maintien des surfaces et de la vocation agricole, quand le Projet agricole apporte un accompagnement opérationnel.

Le SCOT révisé poursuit ainsi et renforce l'ambition du SCOT de 2007 en matière d'objectifs de préservation et de valorisation du cadre agro-naturel :

- En positionnant en Axe 1 du PADD la préservation du cadre de vie, il réaffirme la place de ces espaces non bâtis dans le territoire et la volonté de garantir leur maintien dans la durée. Il est indiqué en introduction du DOO (page 6) que « Le chapitre 1 du DOO vise à traduire les objectifs d'Annemasse Agglo pour la préservation du socle environnemental et paysager du territoire, qui a vocation à fonder et guider le fonctionnement du territoire, ses dynamiques et ses évolutions. [...] Dans ce cadre, l'application des orientations figurant dans ce premier chapitre restera prioritaire par rapport à l'application des orientations figurant dans les chapitres 2 et 3 du document ».
- En reprenant le principe du SCoT de 2007 d'intégrer un atlas cartographique (au 10 000e, se rapprochant de l'échelle des PLU) des espaces à dominante naturelle et/ou agricole appelée « la Trame verte », pour lesquels s'applique une logique de préservation stricte de toute urbanisation nouvelle.

Au vue des enjeux fonciers toujours plus importants qui pèsent sur l'activité agricole, la grande évolution que le SCoT révisé inscrit, c'est une localisation spécifique des espaces agricoles à pérenniser

dans l'une des cartes du DOO (la trame environnementale) de manière distincte des espaces naturels à protéger, ce qui n'était pas le cas dans les périmètres de protection du SCoT de 2007, afin de renforcer l'affirmation et la pérennisation d'une vocation agricole de ces espaces.

Ces espaces ont été précisément définis en s'appuyant sur la classification réalisée par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc lors du diagnostic du SCoT, qui a permis de caractériser l'ensemble des surfaces agricoles exploitées (sans prendre en compte le zonage des PLU) sur le territoire d'Annemasse Agglo en distinguant 3 niveaux d'enjeux, à partir de critères économiques et agronomiques (proximité des tènements au siège d'exploitation, taille du tènement et potentiel agronomique). Le groupe agricole qui suit la mise en œuvre du Projet agricole a été sollicité lors de la définition de ces cartes à enjeux agricoles.

A partir de ce diagnostic cartographique, et en cohérence avec la volonté politique d'affirmer une protection forte des espaces agricoles, les espaces relevant d'enjeux forts et moyens, majoritaires sur le territoire, ont été proposés comme espaces à préserver dans le DOO. Ces cartes ont ensuite servi de base à l'élaboration des espaces à préserver du DOO, à travers un travail de croisement technique et politique réalisé en collaboration avec les communes afin de prendre en considération d'autres enjeux thématiques (environnement, secteurs de développement préférentiels de l'habitat, économie, coups partis...). Le DOO prévoit donc deux types de protection au sein de la carte « Trame environnementale » (pages 7-8 + annexe cartographique) : les espaces naturels à protéger strictement (espaces ouverts pouvant être agricoles dont la préservation est importante pour la biodiversité, ses déplacements, ou la préservation des ressources naturelles) ; et les espaces agricoles à pérenniser (puisque participant au maintien des dynamiques agricoles).

Quelques chiffres pour illustrer le renforcement de la préservation des espaces agricoles du territoire dans le SCoT révisé

Dans le SCoT de 2007 : 3685 ha étaient préservés dans le document au titre des périmètres de protection des espaces agro-naturels (sans distinction entre espaces naturels et agricoles). Au sein de ces périmètres, 1140 ha classés en agricole dans les PLU (soit 31% des surfaces protégées par le SCoT).

Dans le cadre du SCoT révisé :

- Le diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture a identifié 2 128 ha d'espaces exploités par des activités agricoles (sans les croiser avec le zonage des PLU actuels pouvant être des zones U ou AU) ;
- A partir des 2 128 ha du diagnostic, la carte « Trame environnementale » du DOO intègre inscription des espaces agricoles à travers deux volets :
 - **1654 ha d'espaces agricoles à pérenniser**, dont la vocation agricole est à pérenniser dans les PLU (en jaune sur la carte trame environnementale)
 - **303 ha d'espaces agricoles** (identifiés dans le diagnostic) et **préservés en tant qu'espaces naturels à protéger strictement pour leur sensibilité environnementale** (en vert sur la carte trame environnementale)

Au total, **1957 ha exploités pour de l'agriculture sont préservés dans le SCoT révisé, soit 92% des surfaces du diagnostic.**

La comparaison entre le SCoT de 2007 et le SCoT révisé permet de souligner que les espaces agricoles préservés augmentent, en passant de 1 140 ha à 1 957 ha. A noter qu'il s'agit des surfaces « minimales » à préserver, puisque le SCoT laisse la possibilité aux PLU de localiser d'autres espaces agricoles complémentaires, non cartographiés dans la carte « Trame environnementale » (p. 18 du DOO).

Au-delà de cette préservation du foncier via les documents d'urbanisme, le Projet agricole développe des actions opérationnelles, telle que l'accompagnement à la transmission des fermes et à l'installation. En effet, il est apparu essentiel pour les élus d'Annemasse agglo d'associer un plan d'action à cette préservation afin de s'assurer du maintien de l'agriculture locale, et son développement. Des actions fortes de sensibilisation des élus des communes ont été également menées en 2018 et 2019 sur la thématique de la préservation du foncier (deux séminaires thématiques, un guide foncier à destination des élus, un évènement-ateliers dans une ferme du territoire), ce qui a permis une concertation et une prise en compte plus forte de ces enjeux dans le SCOT révisé. Aussi, pour s'assurer de la mise en place d'outils fonciers à plus long terme, le DOO du SCOT encourage la mise en place d'outils de protection renforcés type ZAP et PEAN, qui font déjà l'objet d'une réflexion politique accompagnée dans le Projet agricole.

L'articulation entre le SCoT et le Projet agricole est également forte sur l'objectif de développer et soutenir des systèmes de production agricole locale et de proximité, qui est décliné dans le DOO (page 19) sous forme principalement d'incitations au développement des circuits courts et des démarches de qualité, qui ne pourront se traduire que pas des actions opérationnelles. Il est précisé que « *Les communes s'appuieront sur le Projet Agricole d'Agglomération afin de poursuivre l'accompagnement opérationnel en faveur d'un maintien des exploitations agricoles du territoire, tout en développant des outils pour favoriser un lien production / consommation de proximité.* »

A titre d'exemples, le SCoT met en avant le développement d'activités connexes des exploitations (avec le développement des circuits courts et la diversification des exploitations, accompagnés individuellement et collectivement dans le cadre du Projet agricole), ainsi que l'agriculture urbaine (dont un projet-pilote est accompagné sur le quartier Château rouge-Livron-Perrier d'Annemasse, inscrit au NPNRU et accompagné par le Projet Agricole). D'autres axes du projet agricole se retrouvent dans les recommandations du SCOT : développement des marchés de producteurs, pratiques plus environnementales des exploitations, préservation des surfaces labellisées (AB, AOC,...).

3.2 Ressource en eau

Remarque de la Commission d'enquête

La ressource en eau existante et mobilisable permet-elle, par ses capacités d'accompagner le développement imaginé ?

Réponse 14 d'Annemasse Agglo

D'un point de vue quantitatif, l'étude d'impact du SCoT indique explicitement que la ressource actuellement disponible en eau potable serait potentiellement déficitaire pour répondre au scénario de développement retenu dans le SCoT à horizon 2032. Le rapport de présentation évoque plusieurs pistes (nouveaux captages, amélioration de la performance du réseau, réalisation d'interconnexions etc....) pour assurer l'adéquation entre le projet de développement et la ressource disponible.

Annemasse Agglo, gestionnaire de l'eau potable sur le territoire, lance la révision du schéma directeur de l'eau potable en 2021 et il est prévu d'approfondir le rapport de présentation avec le maximum d'éléments à disposition au moment de l'approbation du SCoT :

- le bilan ressources/besoins en eau potable à horizon 2032+
- la recherche de solutions pour améliorer l'accès à la ressource : nouveaux captages, une réflexion sur la réalisation de nouveaux réservoirs, ainsi qu'une anticipation de la rénovation du réseau de

distribution d'eau potable pour éviter que le bilan ne soit déficitaire. Les solutions résident également dans l'interconnexion et la mutualisation des différentes ressources en eau au sein du territoire, mais aussi avec les réseaux des collectivités voisines, en particulier avec celui des Services Industriels de Genève ou Thonon Agglomération.

Il est ainsi prévu de compléter le rapport de présentation avec les éléments disponibles de ce schéma directeur révisé avant l'approbation du SCoT.

3.3 Corridors écologiques

Remarque de la Commission d'enquête

Les corridors écologiques ne sont pas assez protégés (largeur, zone tampon ...), il convient de prendre en compte celui de l'Arve qui est à restaurer, la proximité d'une casse automobile, l'installation d'unité e concassage utilisant l'eau de l'Arve sont-elles compatibles ?

Réponse 15 d'Annemasse Agglo

Concernant la protection globale des corridors écologiques, se reporter à la réponse à la question sur la trame naturelle à la réponse n°14.

Concernant la prise en compte de l'Arve en tant que corridor écologique à restaurer, il est nécessaire de bien préciser les notions employées. Dans les cartes du DOO (Trame environnementale et Trame Verte et Bleue), l'Arve est identifié comme réservoir de biodiversité aquatique, qui relève d'un niveau d'enjeu de protection supérieur à celui d'un corridor. En effet, les réservoirs de biodiversité du SCOT intègrent tous les cours d'eau classés. Sur ces espaces, le DOO inscrit une règle spécifique concernant les cours d'eau de la trame bleue et les milieux naturels associés, demandant une largeur significative de protection et une réglementation adaptée en attendant la délimitation validée des espaces de bon fonctionnement des rivières élaborés de manière concertée dans le cadre du SAGE de l'Arve.

Concernant les projets qui sont à proximité de l'Arve (casse auto/ déchets inertes) :

- L'installation d'une casse auto en bords d'Arve s'est faite en 2020 après autorisation des services de l'Etat, en conformité avec le PLU de Gaillard, en prenant en compte la proximité avec l'Arve et les enjeux liés aux risques. Le SCoT révisé n'étant pas encore approuvé il n'est donc pas exécutoire. Il intègre un volet de prise en compte des risques naturels dans le DOO, demandant notamment de maintenir les dynamiques hydrauliques naturelles des cours d'eau et d'intégrer dans les documents d'urbanisme locaux des espaces de mobilité (page 49).
- Les activités de nettoyage, stockage, concassage de matériaux inertes installées en bord d'Arve sont également des activités existantes, déjà implantées depuis plusieurs années. Néanmoins, compte tenu des enjeux environnementaux du secteur du site des Iles, une étude a été conduite en parallèle de l'élaboration du SCoT, afin de définir une vision de l'évolution de l'aménagement global du site, en associant la commune ainsi que le SM3A, en tant que gestionnaire de l'Arve. A la suite de cette réflexion, le SCoT affirme a volonté de repositionner durablement le site sur des usages liés à l'environnement, la nature, l'agriculture et aux loisirs. Dans ce cadre, le DOO (page 101) inscrit le principe de préservation des bords d'Arve, en orientant vers la mise en valeur des berges, en recherchant la renaturation pour la mise en œuvre d'espaces de promenade pouvant être potentiellement inondables et permettre de contenir les débordements de l'Arve. Quant à la présence des activités sur le site, le DOO permet le maintien des activités industrielles existantes dans le respect des dispositions

relatives aux espaces environnementaux en attendant d'envisager un déplacement permettant la renaturation complète du site des Iles.

Question de la Commission d'enquête sur la trame naturelle

- ***La trame naturelle est à améliorer (corridors définis et non des flèches, mises à jour des zones humides, mise en place de zones tampon, l'Arve devrait être considéré comme corridor à restaurer...) quid de la trame noire et de la trame turquoise ?***

Réponse 16 d'Annemasse Agglo

Le travail préparatoire à la rédaction du SCOT a débuté par l'état initial de l'environnement, avec la prise en compte de la trame écologique du territoire. En s'appuyant sur les données issues du SRCE bien sûr, mais aussi des contrats corridors locaux, le diagnostic a mis en évidence :

* les réservoirs de biodiversité : tels que le site Natura 2000 de l'Arve, des Voirons et les cours d'eau classés ;

* les connexions entre ces réservoirs qui peuvent être des continuums naturels ou espaces relais, larges, ou des corridors écologiques plus restreints.

Le travail de diagnostic a été mené par sous-trame (milieux ouverts, milieux forestiers, milieux aquatiques) qui ont ensuite été croisées pour créer une trame écologique du territoire. Le diagnostic a également intégré l'étude de la pollution lumineuse sur le territoire.

Le DOO du SCOT demande donc une préservation stricte des secteurs de sensibilité environnementale forte qui intègrent notamment les réservoirs de biodiversité. Il hiérarchise les corridors identifiés sur le territoire au regard de leur besoin de protection ou de restauration, en intégrant 3 catégories (à préserver, à renforcer, à restaurer) et leur attribue des objectifs différents visant la préservation d'un véritable réseau écologique.

Concernant la trame noire, le PADD demande aux territoires de l'identifier et de sensibiliser les acteurs de l'aménagement à l'intégration de cet enjeu dans les projets. Par ailleurs, la hiérarchisation des corridors prend en compte leur fonctionnalité nocturne et c'est pourquoi le DOO (page 11) demande que pour les corridors à renforcer, la fragmentation soit réduite notamment en limitant les impacts lumineux. En revanche, le SCoT n'est pas compétent pour imposer des solutions techniques d'éclairage public, des horaires d'extinction, etc.

Concernant la représentation des corridors écologiques, lors du passage devant la CDPENAF, Annemasse Agglo a répondu positivement à la demande de préciser cette représentation en utilisant des fuseaux plutôt que des flèches fines. Par ailleurs, une étude de précision des corridors restreints est en cours dans le cadre du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles de l'Agglomération signé le 28 janvier 2020. Cette étude permettra de définir plus précisément les corridors à la parcelle et des prescriptions pour les maintenir voire restaurer, et de permettre leur intégration fine dans les PLU, les études de secteur et les aménagements.

Concernant les zones tampons prescrites dans le DOO autour des réservoirs de biodiversité sensibles (comprenant zones humides et pelouses sèches) (page 10), cette règle est destinée aux zones à valeur écologique forte (sensibilité des habitats), qui sont les plus morcelées et de faible emprise, afin de ne pas risquer qu'elles soient impactées durablement. Les autres réservoirs (Natura 2000, ZNIEFF I...) sont des espaces bien identifiés, souvent d'un seul tenant, qui font l'objet de règle de préservation dans le SCoT et les PLU en vigueur et qui ont ainsi moins de risques d'être remis en cause dans leur périmètre.

La question de l'élargissement de cette règle à l'ensemble des réservoirs de biodiversité devra faire l'objet d'un arbitrage avant l'approbation du SCoT.

L'Arve et ses milieux connexes, est apparu à la fois comme réservoir biologique et comme continuum, corridor d'importance SRCE. La zone à protéger strictement correspond aux sites protégés des bords d'Arve (sites Natura 2000 et Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope), aux périmètres de protection des puits de captage.

Concernant la prise en compte de la Trame turquoise définie par le Syndicat de rivière SM3A, il s'agit des espaces regroupant la trame bleue des cours d'eau et la trame verte des espaces naturels adjacents, qui ont tous un rôle de corridor biologique. Elle ne constitue pas un périmètre réglementaire mais se définit comme l'espace consacré aux rivières au sens large, et comme zone d'actions privilégiée pour le SM3A. Le SM3A dans son avis PPA conjoint avec le SAGE sur le SCoT révisé a souligné que : « le périmètre de la trame turquoise n'est pas repris en tant que tel dans le SCOT, mais la carte « Trame environnementale », dans les espaces à protéger strictement, inclus la majorité du périmètre de la trame turquoise. Néanmoins, certains secteurs, pourtant validés par les communes, n'ont pas été intégrés au périmètre à protéger. » La réintégration des secteurs manquants de la Trame turquoise fera l'objet d'un arbitrage avant l'approbation du SCoT.

Concernant la remarque relative à la cartographie des zones humides formulée par certaines Personnes publiques concertées (Asters, FNE 74), il est prévu une vérification de cette cartographie afin de prendre en compte les dernières données confirmées en matière de localisation des zones humides sur le territoire issues de l'inventaire départemental dans sa version validée en 2020. Par ailleurs, le DOO indique (page 10) que le territoire est concerné par des zones humides potentielles (non confirmées), qui feront l'objet d'une vérification dans le cadre d'une étude du Contrat de Territoire ENS d'Annemasse Agglo.

4. Mobilité / transports

Remarque de la Commission d'enquête

La place du vélo n'est pas suffisamment mise en exergue dans le SCoT. Absence de carte globale de tracé et maillage des voies cyclables.

Réponse 17 d'Annemasse Agglo sur la place du vélo

Annemasse Agglo se situe aujourd'hui dans un nouveau contexte de mobilité (rattrapage de l'offre en transports en commun urbains sous l'impulsion de projets d'infrastructures d'envergure, restructuration de l'offre routière structurante, modification significative de la demande de mobilité). Pour y répondre, le PADD du SCoT s'engage en faveur de la mise en œuvre d'une stratégie forte, globale en matière de mobilité durable, coordonnée avec les options d'aménagement urbain retenues. Il s'agit notamment d'absorber la croissance forte des déplacements au cours des douze prochaines années tout en accélérant l'évolution des pratiques durables de mobilité sur le territoire.

Le DOO du SCoT traduit ces orientations sous forme de mesures et d'actions opérationnelles sur la base d'un schéma multimodal des mobilités défini à l'horizon 2030, qui intègre trois grands axes :

- **la poursuite d'une structuration d'un réseau de transports collectifs performants** à l'échelle de l'Agglomération ;
- **Développer et favoriser les modes actifs et les services à la mobilité** (vélo, marche, trottinette...), implique de favoriser leur usage sur le territoire par le développement des infrastructures et par un meilleur partage de l'espace public ;

- **Maîtriser l'usage des modes individuels motorisés**, en visant la poursuite de la hiérarchisation du réseau routier et un meilleur partage de la voirie

Sur le volet « modes actifs » intégrant le vélo, le DOO indique les grands principes visant le développement de ces pratiques (page 75). Ainsi, les infrastructures en faveur des modes actifs (vélo, marche, trottinette,...) doivent être développées pour améliorer la pratique des modes actifs et les inscrire durablement au cœur des mobilités urbaines afin de répondre aux différents usages (pendulaires, loisirs, scolaires, etc). Le DOO décline ainsi la structuration du maillage vélo à viser à l'échelle du territoire autour du développement d'itinéraires structurants au niveau de l'Agglomération et à l'échelle transfrontalière (la Voie verte du Grand Genève déjà réalisée et la véloroute ViaRhôna en projet), complété par un maillage de liaisons douces continues et sécurisées au niveau local qui est à généraliser (entre les communes de l'Agglomération en connexion avec les véloroutes vertes mais aussi entre les quartiers et centres-bourgs et villages) ainsi que par un jalonnement et des stationnements dédiés. Un maillage fin des itinéraires piétons et cycles doit venir compléter la chaîne de déplacement en rabattement sur les nœuds d'intermodalité. Les mesures visant à favoriser l'apaisement des vitesses et la sécurisation des espaces urbanisés sont à développer afin de donner plus de place aux modes alternatifs au sein des centralités.

En matière de mobilité, et en particulier des modes actifs, le SCoT se positionne en continuité et prolongement du Plan des Déplacements Urbains d'Annemasse Agglo de 2014, qui décline la politique de développement des infrastructures de mobilité actives. Sur ce volet, le SCoT n'a donc pas vocation à intégrer une cartographie précise du maillage existant et en projet des pistes cyclables. Cet enjeu de maillage « mode actifs » fait l'objet d'un travail plus opérationnel avec les communes, qui sont compétentes en matière d'infrastructures vélo en dehors des deux voies structurantes (Voie Verte et ViaRhona) aménagées par Annemasse Agglo. Ainsi, pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle du SCoT, le DOO mentionne que « les communes pourront s'appuyer sur le schéma cyclable d'Annemasse Agglo, ainsi que du Grand Genève dans la déclinaison du maillage mode actifs sur le territoire » (page 75). Au-delà d'une carte du maillage vélo du territoire, une formulation plus volontariste incitant plus fortement les communes au développement d'aménagements dédiés au vélo pourrait faire l'objet d'un arbitrage avant l'approbation du SCoT.

Question de la Commission d'enquête sur le nœud routier d'Etrembières :

Le nœud routier d'Etrembières mérite d'être complété (piétons vélos), une étude sur les incidences de circulation générées existe-t-elle ?

Réponse 18 d'Annemasse Agglo

De par sa situation de carrefour nord de la Haute-Savoie, en entrée du cœur urbain d'une agglomération transfrontalière de près d'un million d'habitants, le territoire de l'Agglomération est traversé par un ensemble d'infrastructures routières structurantes, qui génèrent de nombreux flux traversant l'agglomération. De par cet environnement fortement interconnecté, le PADD insiste sur la nécessaire coordination des projets routiers structurants pouvant impacter le territoire sur ses entrées Sud et Nord, notamment en termes de risques d'augmentation des flux et d'impacts sur la vie locale et les centralités.

En déclinaison de cet objectif et dans le prolongement des principes du PDU, le DOO réaffirme la hiérarchisation du réseau routier inscrite dans le SCoT de 2007 et le PDU afin de conforter le contournement de l'agglomération et de « pacifier » le cœur d'agglomération et traduit la position de l'Agglomération sur les projets d'infrastructures routières et autoroutières envisagés dans la

temporalité du SCoT sur son territoire ou à proximité par d'autres maîtres d'ouvrages (Etat, Département, ATMB, etc...) et qui pourraient avoir des impacts sur la structuration du réseau routier souhaité.

Dans le cadre d'un confortement du réseau routier structurant dans ses fonctions de contournement des flux de transit et de bouclier autour des communes de la ville agglomérée, le DOO inscrit le projet de reconfiguration du nœud routier d'Etrembières (page 80), en intégrant la position de principe du SCoT sur le projet et des recommandations visant à limiter les impacts de celui-ci, dans ce secteur stratégique d'entrée d'agglomération. Le SCoT affirme ainsi la nécessité de cette reconfiguration afin d'assurer à terme le bon fonctionnement du réseau routier permettant ainsi de protéger le cœur urbain du trafic de transit et de dégager de l'espace pour un meilleur partage de la voirie, notamment à destination des transports en commun. S'il prend position pour une solution d'aménagement et souhaite un phasage cohérent des différents aménagements et des mesures d'accompagnement, le SCoT n'a pas vocation à anticiper la déclinaison opérationnelle du projet.

Le projet est actuellement en cours d'étude (en phase amont) à horizon 2030 par la société « Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc », en concertation avec le Conseil Départemental de Haute Savoie et Annemasse Agglo. Une étude de trafic permettant de voir les incidences sur la circulation a été réalisée. A ce stade, les plans techniques du projet contiennent des liaisons piétonnes et les propositions en matière de voies cyclables doivent être approfondies.